

AVIS

SUR

**LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU CONSEIL RÉGIONAL
POUR L'EXERCICE 2017**

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

(ont pris part au vote : Michèle ANDRÉ, Hugues ATCHY, Maximin BANON, Jasmine BÉTON-MATAUT, Marcel BOLON, Nicolas CARMI, Florence CAZAL, Patrick CORRÉ, Philippe DOKI-THONON, Jean-René ÉNILORAC, Thierry FAYET, Catherine FRÉCAUT (représentée par Philippe DOKI-THONON), Jean-François FROMENS, Chantal GRÉGOIRE, Louise HOARAU, Théodore HOARAU, Yvès-Claude HOARAU, Ivan HOAREAU, Marie-Claire HOAREAU, Paul JUNOT (représenté par Florence CAZAL), Gilles LAJOIE, Abdoullah LALA (représenté par Christine NICOL), Amaury de LAVIGNE, Sylvie LE MAIRE, Georges-Marie LÉPINAY (représenté par Corine RAMOUNE), Céline LUCILLY, Éric MARGUERITE, Bruno MILLOT, Jean-Yves MINATCHY (représenté par Marcel BOLON), Jean-Raymond MONDON, Thierry MOULAN, Chryslène MOUTIAMA, Gérard MOUTIEN, Théophile NARAYANIN (représenté par Jean-Raymond MONDON), Stéphane NICAISE, Christine NICOL, Michel OBERLÉ, Pierrick OLLIVIER (représenté par Ivan HOAREAU), Pierre PAUSÉ, Christian PICARD, Corine RAMOUNE, Alex SAVRIAMA, Joël SORRES)

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 8 NOVEMBRE 2016

PARTIE 1

**AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES :
LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES DES FINANCES RÉGIONALES**

COMMISSION
« AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCIÈRES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES »

Sur la forme, la Commission rappelle avoir fortement apprécié lors de l'examen de précédents rapports, la partie introductive générale¹, qu'elle souhaitait voir reconduite pour l'ensemble des documents budgétaires. Cette présentation permet de disposer de manière synthétique d'une déclinaison des interventions marquantes de la Collectivité pour l'exercice étudié (en l'occurrence, ici 2017) à resituer dans le cadre des orientations stratégiques de la mandature.

De plus, la Commission renouvelle son souhait de la participation, lors de l'examen des principaux documents budgétaires, de l'élu(e) en charge du secteur concerné. En effet, il apparaît indispensable de mieux appréhender le lien existant entre les objectifs politiques et stratégiques et les actions menées.²

Si elle souligne, s'agissant de ses secteurs de compétences, une grande lisibilité des différentes parties, elle rappelle la dynamique précédemment impulsée à la présentation sectorielle, par la réalisation de tableaux de synthèse et/ou de fiches programmes³. Concernant les orientations du pilier d'intervention 7, elle relève avec satisfaction l'exposé des indicateurs d'évaluation qu'elle souhaite voir quantifier pour l'examen du Budget primitif et d'une façon générale, au fil de l'eau. De même, le renseignement d'éléments chiffrés rétrospectifs et prospectifs⁴, aux fins de comparaison, viendrait faciliter et alimenter les évaluations à mener par la Collectivité et permettrait d'apprécier, ainsi, au plus juste, les axes et projets à conforter ou à entreprendre.

CHAPITRE 1 – LE FINANCEMENT DU PROJET DE MANDATURE

Sur le fond, la Commission note que ces orientations s'inscrivent pleinement dans la poursuite de la démarche d'amplification des interventions régionales menées depuis 2010. Le Conseil régional fait le choix affirmé de maintenir, un haut niveau d'investissement en appui aux entreprises et aux collectivités, ainsi qu'un haut niveau d'interventions de proximité et d'accompagnement des Réunionnais dans leur vie quotidienne.

L'exposé du contexte économique et financier, tant sur les plans international, national que local, tend à faciliter la compréhension et l'analyse financière.

Dans ce cadre, les quatre éléments contextuels les plus marquants impactant le budget régional sont ainsi identifiés :

- les prévisions de croissance globale plutôt favorables ;
- l'impact des finances publiques nationales sur les collectivités locales⁵ ;
- la mise en application des transferts de compétences opérés au titre de la loi NOTRe⁶ ;
- la création d'une nouvelle taxe spéciale d'équipement⁷.

1 Cf. Orientations budgétaires du Conseil régional pour les exercices 2012 et 2016.

2 Avis du CESER sur le Compte administratif et le Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2012 – Assemblée plénière du 14 juin 2013.

3 Déclinant par axe et par secteur, les actions prévues, les objectifs visés, les moyens mis en œuvre ainsi que les résultats attendus en termes d'indicateurs d'évaluation – Cf. pour exemple, Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2013 – Comptes administratifs et Bilans d'activités de la Région Réunion pour les exercices 2011, 2012, 2014 et 2015.

4 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2011 – Assemblée plénière du 3 novembre 2011.

5 Baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) au titre de la contribution au redressement des comptes publics et gel des autres dotations (Dotation Générale de Décentralisation et Dotation Régionale d'Équipement Scolaire).

6 Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, concernant les transports non urbain à compter du 1er janvier 2017 et scolaire à compter du 1er septembre 2017.

7 Cf. projet de loi de finances 2017.

Il convient de préciser, concernant ce quatrième élément, que le projet d'instaurer cette nouvelle taxe destinée à compenser le renforcement de la compétence économique des Régions, initialement à hauteur de 600 M€⁸, semble pour l'heure abandonné. En effet, lors du Congrès des Régions de France fin septembre, le Premier Ministre a annoncé une nouvelle orientation qui consisterait à transférer aux Régions une fraction de la TVA qui se substituerait à la DGF à compter du 1^{er} janvier 2018. Des incertitudes demeurent cependant quant au dispositif transitoire pour l'exercice 2017. La loi de Finances 2017 devrait apporter les précisions utiles.

Ce faisant, parmi les objectifs régionaux, la poursuite du chantier de la Nouvelle Route du Littoral constituera l'un des postes prioritaires du programme d'investissement, et ce, conformément aux engagements de la mandature. S'agissant d'un défi majeur, mobilisant une part conséquente des financements et moyens dans la durée⁹, la stratégie budgétaire sous-tendue repose sur une réservation du recours à l'emprunt, destiné pour l'essentiel à la réalisation de ce grand projet¹⁰, constituant en cela l'élément clef de la construction budgétaire. La Commission note, par ailleurs, que l'emprunt doit rester un mode de financement des seuls investissements qualifiés d'exceptionnels, qu'il eut été judicieux à son sens de répertorier au document (cf. infra).

Si la Commission partage la priorité accordée à la politique d'investissement à long terme, en cohérence avec la vocation première de la Collectivité de « *construire l'avenir* », elle rappelle que l'ensemble des interventions régionales doit contribuer en tout premier lieu à soutenir l'économie locale, à travers la création d'activités et donc d'emplois. Elle l'encourage fortement à s'assurer des retombées en la matière pour le territoire de la Réunion et à les mesurer dans le cadre des évaluations conduites (cf. supra).

La collectivité régionale, à l'instar de l'ensemble des Régions françaises, souligne la nécessaire recherche de nouvelles sources de recettes. Aussi, compte tenu des nombreux projets d'investissement affichés au programme de mandature, des interrogations subsistent quant aux réelles marges de manœuvre existantes.

La Commission rappelle la volonté de la Collectivité de « *viser une fiscalité différenciée, une fiscalité de redistribution, une fiscalité permettant de corriger et limiter les inégalités sociales à la Réunion* »¹¹, néanmoins elle formule à nouveau le souhait d'être associée aux réflexions menées sur ce thème, de l'évolution de la fiscalité régionale¹².

En la matière, la Commission réitère les préconisations du CESER¹³ de :

- rendre la fiscalité « plus vertueuse et respectueuse de l'environnement » ;
- maintenir un « niveau d'acceptabilité pour le consommateur » ;
- préserver les recettes de chacune des Collectivités bénéficiaires.

La Commission exprime son souhait de mieux identifier l'échelonnement temporel financier des investissements¹⁴ engagés en 2017 et leurs modes de financement.

À ce stade des évolutions budgétaires, au vu des indicateurs financiers les plus significatifs¹⁵, l'éclairage fourni ne permet pas une parfaite appréciation de la faisabilité financière dans le temps de l'ensemble des projets régionaux et l'adéquation avec la trajectoire d'équilibre. En l'espèce, les perspectives se basent toujours sur des données de 2012¹⁶. La Commission prend

8 Pour l'ensemble des Régions françaises.

9 Cf. Rapport spécifique sur la gestion de la dette Région Réunion du 11 juillet 2016.

10 Cf. page 17 des Orientations budgétaires 2017 du Conseil régional.

11 Cf. Introduction au débat d'Orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

12 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

13 Réponse du CESER à la saisine du Président de la Région Réunion sur « La problématique des carburants » – Assemblée plénière du 2 juillet 2013.

14 Projet de Pôle Industriel de Bois Rouge, projet Éco-cité, monorail entre Saint-Denis et Sainte-Marie, création d'une compagnie indianoocéanique à Pierrefonds, ... – Cf. Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016.

15 Résultat de l'exercice, niveau d'épargne brut, taux d'épargne brut et capacité de désendettement – Cf. Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2015.

16 Cf. Étude du Cabinet Michel Klopfer, Consultants Finances Locales intitulée : « Analyse des marges de manœuvre de la collectivité – Trajectoire d'équilibre à l'horizon 2021 » – page 15 des Orientations budgétaires 2017 du Conseil régional.

acte de l'objectif de finaliser à la fin 2016 la PPI-PPF¹⁷ à l'horizon 2021 et la trajectoire d'équilibre en découlant.

À partir de ces outils d'analyse (rétrospective et prospective), il s'agit de s'assurer de la soutenabilité financière de la programmation et de sa compatibilité avec les équilibres budgétaires. Il convient d'asseoir la stratégie de financement adoptée et de guider, si besoin, les arbitrages à opérer.

Une information régulière de toute mise à jour des données s'avère également indispensable au regard de la gestion active de la dette (Cf. loi NOTRe).¹⁸

CHAPITRE 2 – LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : MOBILISER LES AGENTS AUTOUR DU PROJET DE MANDATURE

La Commission souligne avec grand intérêt que le chapitre consacré à la gestion des ressources humaines s'est étoffé, conformément aux nouvelles obligations réglementaires contenues dans la loi NOTRe¹⁹. Elle rappelle que les dispositions afférentes concourent à une plus grande transparence, s'agissant d'intégrer dans le rapport budgétaire les informations tenant à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs.

En termes de lisibilité des données publiées, la Commission relève avec satisfaction des points d'amélioration tangibles répondant à ses recommandations, qu'il s'agisse des éléments relatifs à la répartition des effectifs par statut ou à leur prévision (projection 2017)²⁰. Ces informations tendent à faciliter les analyses comparatives ; d'autant plus qu'elles sont communiquées sur trois années de référence (2015 à 2017).

Au titre de la modernisation de la politique des ressources humaines, dans un contexte d'effectifs croissants, le Conseil régional se doit de poursuivre l'adaptation de ses outils de pilotage (organigrammes hiérarchiques et fonctionnels, fiches de poste, plan de formation, ...). En la matière, la Commission avait préconisé la formalisation d'un dispositif de Gestion Prévisionnelle, des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC)²¹. Cet outil s'avère indispensable pour anticiper les évolutions (poursuite des transferts de compétences et de personnel²², mobilité interne, optimisation et mutualisation des moyens, départs en retraite, ...)²³ et constitue un impératif dans le cadre des objectifs poursuivis tendant à contenir les dépenses de fonctionnement. C'est donc avec satisfaction qu'elle a accueilli l'information relative à la structuration d'un service dédié à la GPEEC au sein de la Direction des Ressources Humaines, de surcroît en vue des chantiers qui s'annoncent (amélioration des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, refonte du régime indemnitaire, ...).

En matière de gestion prévisionnelle, la Commission renouvelle sa préconisation de favoriser, en priorité, la procédure de redéploiement du personnel en mobilité interne pour pourvoir aux postes vacants, et ainsi contribuer aux évolutions de carrières au sein de la Région. De plus, compte tenu de l'implication forte de la Collectivité en faveur de l'apprentissage, elle l'avait incitée à porter une attention toute particulière à l'insertion des bénéficiaires²⁴.

17 Programmation Pluriannuelle d'Investissement – Programmation Pluriannuelle de Fonctionnement.

18 Cf. Rapport spécifique sur la gestion de la dette Région Réunion du 11 juillet 2016.

19 Article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 et décret d'application du 24 juin 2016.

20 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

21 Avis du CESER sur le Compte administratif et le Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 21 juin 2016.

22 Cf. loi NOTRe concernant la compétence des transports routier et scolaire, et les services et personnels du CREPS (Centre de Ressources, d'expertise et de Performance Sportive).

23 Avis du CESER sur les Comptes administratifs et Bilans d'activités de la Région Réunion pour les exercices 2010 à 2015 – Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour les exercices 2011 à 2016.

24 Avis du CESER sur le Compte administratif et le Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

La Commission rappelle avoir souligné en 2015 le caractère innovant du projet d'expérimentation du télétravail et le rôle précurseur de la Collectivité en ce domaine²⁵. Par ailleurs, elle avait estimé que l'échantillon retenu à titre expérimental (une dizaine d'agents) était insuffisamment représentatif, au regard de l'effectif total de la Collectivité régionale, et de ses multiples champs de compétences²⁶. Aussi, se félicite-t-elle que, conformément au décret du 11 février 2016 relatif aux conditions de modalités et de mise en œuvre du télétravail, la collectivité régionale a décidé d'instaurer un dispositif permanent au 1^{er} janvier 2017. Elle souligne l'impact indéniable de ces dispositions d'une part, en termes de développement durable et d'autre part, d'avancées sociales (limitation des déplacements, prise en compte des situations de handicap, ...)²⁷. La Commission appelle à la vigilance sur « le droit à la déconnexion » permettant de préserver la santé des salariés et leur vie de famille. Elle souhaiterait toutefois être destinataire de l'évaluation réalisée à l'issue de la période d'expérimentation.

Par ailleurs, la Commission relève à nouveau la politique volontariste d'accueil et de maintien dans l'emploi en faveur des personnes en situation de handicap²⁸, laquelle à travers la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel qui, outre le volet humain, finalité première du dispositif, participe également à l'effort budgétaire (par la diminution de la contribution annuelle versée par la Collectivité au FIPHFP²⁹).

Enfin, la Commission a noté la présentation des principaux domaines d'intervention des formations dispensées à l'attention du personnel. En la matière, elle souhaiterait disposer d'un tableau récapitulatif (par catégorie d'agents formés) du plan de formation annuel (y compris des actions mises en œuvre par le CNFPT³⁰), à l'instar de celui présenté chaque année à l'instance paritaire concernée³¹.

CHAPITRE 3 – FAIRE DE LA GESTION PATRIMONIALE UN CENTRE DE PROFITS

La Commission prend acte, en ce domaine, de la poursuite en 2017 des initiatives précédemment engagées par le Conseil régional, visant à donner une nouvelle dimension, plus active, à la gestion patrimoniale³².

Il s'agit d'une part, de dégager de nouvelles recettes (valorisations foncière et immobilière, renégociations des baux locatifs, cessions foncière et immobilière, ...) et d'autre part, de réduire les charges de fonctionnement générées par le patrimoine (programmes d'acquisitions et de maintenance, ...). Il convient de faire de ce secteur un centre de profits tendant ainsi à l'amélioration de l'autofinancement et au respect de la trajectoire d'équilibre³³.

25 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

26 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

27 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

28 Cf. loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

29 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

Avis du CESER sur le Compte administratif et le Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

30 Fonds sur l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale.

31 Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

32 Avis du CESER sur le Compte administratif et le Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

Avis du CESER sur le Compte administratif et le Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 21 juin 2016.

33 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2011 – Assemblée plénière du 3 novembre 2010.

34 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014. Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

CHAPITRE 4 – PROGRAMMES EUROPÉENS : UNE MOBILISATION ACCRUE DE L'ENSEMBLE DES FONDS

Première année de pleine opérationnalité de l'ensemble des programmes européens, 2017 représentera une année marquante, dans la mesure où les rythmes de certification et de programmation devront connaître une forte accélération. La dynamique à impulser devra tout particulièrement préparer l'échéance butoir du 31 décembre 2018 à laquelle sera évaluée la performance.

De plus, il conviendra de s'assurer de la bonne consommation des crédits afin de franchir le seuil du premier dégageement d'office et par ailleurs, de procéder aux multiples opérations de solde de la période 2007-2013.

4.1. Le concours des programmes européens 2014-2020 aux sept piliers de la mandature

Sur la forme, en termes de lisibilité, la Commission tient à souligner la clarté de la structuration du rapport d'orientations qui lui est présenté qui s'articule sur les sept piliers de la mandature ; démontrant ainsi l'importance des financements européens au regard des interventions régionales et permettant d'apprécier pleinement l'ampleur des projets soutenus à ce titre. Il s'agit de rechercher l'articulation des diverses sources de financement, la coordination des différents niveaux d'intervention et donc la cohérence de l'ensemble des politiques locales, régionales, nationales et européennes à l'échelle du territoire³⁴.

Spécifiquement pour le FEDER³⁵, la Commission note une dynamisation attendue de la certification. Aussi, dans le prolongement de l'organisation des quatre guichets thématiques, elle avait salué l'ouverture annoncée d'un guichet unique « Entreprises », ciblé TPE/PME³⁶ dans chaque micro-région ; cette mesure d'accompagnement de proximité devant concourir à améliorer l'information, à simplifier les procédures et donc à faciliter l'accès aux aides européennes au regard des difficultés (en l'absence de moyens humains et matériels internes) régulièrement soulevées par les porteurs de projets³⁷. Elle relève donc avec une grande satisfaction le début de concrétisation de ce dispositif pour 2017.

S'agissant du recours aux ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) avec les EPCI³⁸, la Commission rappelle l'importance des séances de formation et d'échanges de bonnes pratiques en leur direction, ainsi que les actions d'information et de sensibilisation en faveur des bénéficiaires, de nature à optimiser ces dispositifs.³⁹

Concernant le FSE⁴⁰, si le maintien d'un programme territorial unique (contrairement aux autres Régions françaises) tend à plus de cohérence et de simplicité, à ce jour, la Commission s'interroge sur les avancées de la mise en place d'un guichet unique spécifique⁴¹. Dans l'attente, le développement des services dématérialisés devait permettre de mutualiser entre les Collectivités départementale et régionale, les dispositifs d'accueil et d'orientation.⁴² Aussi, elle s'enquiert des répercussions des difficultés d'adaptation du logiciel « ma démarche FSE ».

34 Avis des Commissions « Affaires générales, financières et des Relations internationale », « Développement économique », « Aménagement, Développement durable, Énergie et Déplacements » sur le Budget annexe FEDER 2014-2020 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

35 Fonds Européen de Développement Régional.

36 Très petites Entreprises/Petites et moyennes Entreprises.

37 Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

38 Établissement Public de Coopération Intercommunale.

39 Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

40 Fonds Social Européen.

41 Avis sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

42 Avis sur le Compte administratif et le Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

La Commission renouvelle son soutien à la poursuite des négociations engagées par la Collectivité afin d'aboutir à une réelle mise en application de l'article 349 du TFUE⁴³. Au regard des fortes contraintes qui pèsent sur les secteurs de la pêche et de l'agriculture, il est impératif que nos particularités soient prises en considération et que les incohérences des politiques européennes à notre égard prennent fin.⁴⁴ Se ralliant aux positions adoptées par l'autorité régionale en l'espèce, la Commission rappelle l'extrême importance de la décision arrêtée en fin d'année 2015 par la Cour de justice européenne⁴⁵ qui ouvre des perspectives de développement, s'agissant de la portée confirmée de l'article susvisé. Il convient d'en tirer toutes les conséquences.

4.2. Améliorer l'efficacité et la performance de l'action publique

– La dématérialisation et la simplification

Malgré un constat regrettable de l'alourdissement des règles européennes pour la programmation 2014-2020, la Commission relève que la Collectivité s'attache à simplifier les procédures afin de contribuer à la bonne mise en œuvre des programmes. Pour ce faire, un ensemble de dispositifs ont été déployés : guichets uniques, actions de formation et de communication, dématérialisation des procédures, ... Les engagements pris en termes de délais de paiement des subventions (fixé à 30 jours) et de veille active des bénéficiaires (pour une transmission rapide des justificatifs), de même que les options de coûts simplifiés et forfaitaires (adoptées respectivement pour le FEDER et le FSE) s'inscrivent pleinement en ce sens.

– La montée en charge de nouveaux systèmes de gouvernance

La procédure d'élaboration novatrice des nouveaux instruments de programmation que sont les ITI sur la base d'une contractualisation avec les Communautés d'agglomération permet de prendre en considération la dimension des réalités territoriales, au service d'un développement plus harmonieux et équilibré de notre territoire⁴⁶. Dans ce cadre, la Commission réitère la demande du CESER, en tant que membre du CNS, d'être étroitement associé aux opérations d'évaluation de la première période de programmation (2015-2017) qui seront menées.⁴⁷

La Commission rappelle que la gestion des programmes européens à la Réunion par trois entités institutionnelles distinctes a nécessité d'ajuster le mode de gouvernance du partenariat. Ainsi, la Conférence des autorités de gestion est à même de garantir un pilotage coordonné entre l'État, la Région et le Département, tout autant que la participation des socioprofessionnels aux différents Comités de programmation⁴⁸ est de nature à garantir une mise en œuvre concertée.

– Un meilleur suivi du système d'évaluation et d'indicateurs

La Commission partage pleinement la démarche d'évaluation intégrée, dès la conception des projets. Elle relève avec grand intérêt l'alimentation en continu de la base d'indicateurs afin d'opérer des inflexions nécessaires à l'atteinte des cibles prévues.⁴⁹

La Commission restera particulièrement vigilante sur la mise en œuvre des plans d'évaluation des différents programmes de la période 2014-2020. Consciente de la complexité de l'exercice induite par les Autorités de gestion distinctes, elle préconise d'adapter le fonctionnement du

43 Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne.

44 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

45 Cour de Justice des Communautés européennes du 15 décembre 2015.

46 Avis du CESER sur les critères de sélection des actions concernant l'Investissement Territorial Intégré (ITI) PO FEDER 2014-2020 – 10 décembre 2015.

47 Avis du CESER sur les critères de sélection des actions concernant l'Investissement Territorial Intégré (ITI) PO FEDER 2014-2020 – 10 décembre 2015.

48 Comité Local de Suivi du FEDER et Comité de pilotage d'INTERREG V OI.

49 Contribution de la Commission « Politique Régionale » du CESR : « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion à partir de l'exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

Comité Régional d'Évaluation (CRE), qui doit prendre toute sa place en la matière⁵⁰, et ce, dans le sens d'une concertation plus régulière⁵¹.

La Commission rappelle que la pratique évaluative des programmes européens pourrait servir d'exemple pour généraliser la procédure à l'ensemble des politiques publiques⁵² menées localement dont celles mises en œuvre « à l'échelle de l'ensemble de la collectivité ».

– ***Une gestion maîtrisée des crédits européens contribuant au respect de la trajectoire d'équilibre***

La Commission note avec intérêt que « *La bonne gestion des crédits européens participe pour la collectivité régionale au maintien de sa trajectoire d'équilibre* ». Aussi, renouvelle-t-elle sa demande de disposer de l'actualisation de cette dernière tenant compte des financements européens alloués (cf. supra).

4.3. Assurer la clôture du programme de coopération, le POCT 2007-2013

La Commission tient à féliciter la Collectivité régionale pour le meilleur niveau de certification atteint sur ce programme, avoisinant les 99 % ; lui valant d'être classée par la Commission européenne dans la meilleure catégorie pour le taux d'erreur (inférieur à 1 %).

50 « Les attributions du Comité sont :

– d'examiner le plan d'évaluation à soumettre au Comité de suivi ;
– d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations à soumettre au Comité de suivi ;
– d'examiner et d'émettre des commentaires sur les résultats de toutes les évaluations concernant les programmes européens à la Réunion qui seront soumis au Comité de suivi ».

Cf. Comité Régional d'Évaluation des fonds européens à la Réunion – Réunion du 16 septembre 2015.

51 Courrier du CESER du 21 juillet 2010.

52 Contribution du CESR : « Renforcer les capacités d'évaluations des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

PARTIE 2

LES GRANDES ORIENTATIONS PAR PILIER D'INTERVENTION

PILIER 7 : CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OCÉAN INDIEN

Les Orientations budgétaires présentées ici reflètent la poursuite de l'ambition de la Collectivité d'inscrire l'ouverture internationale et l'insertion de la Réunion dans son environnement régional comme un pilier d'intervention prioritaire à part entière de sa politique.

La Commission rappelle qu'elle partage cette approche au regard de la transversalité de ce secteur et de ses enjeux de développement pour la Réunion ; d'autant plus qu'elle se trouve être en cohérence avec les orientations tant de l'Europe⁵³ que de l'État français⁵⁴ dont les territoires ultramarins contribuent à assurer le rayonnement.

Le succès de la stratégie régionale reposera en grande partie sur la capacité de la Réunion à « s'ouvrir sur le monde et à innover dans des domaines aussi stratégiques que le tourisme durable, l'énergie, la pêche, l'agroalimentaire ou encore la bio-économie ».

2017 illustrera tout particulièrement la première année de pleine programmation d'INTERREG V OI, à travers un renforcement du partenariat, nécessairement à opérer avec les pays tiers, parties prenantes au programme.

1. LA POURSUITE DE L'INTERVENTION DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE : L'ACCOMPAGNEMENT À L'INTERNATIONAL DES ENTREPRISES

La Commission relève à nouveau que l'orientation économique prioritaire accordée par la Collectivité (conformément à ses champs de compétences) n'est pas exclusive des autres interventions. C'est donc avec intérêt qu'elle constate, la mention de l'accompagnement des autres secteurs (éducation et formation, culture et sport, santé, ...), de même que de l'ensemble des projets bénéficiant de l'appui d'INTERREG V OI. L'étendue de cette politique s'exprimant bien au-delà de ce rapport sectoriel, elle renouvelle sa demande d'adoption, pour l'ensemble des documents budgétaires, d'une présentation consolidée des actions soutenues en faveur de la coopération (par secteur d'intervention, pays, projets et montants), comme cela se fait dans d'autres Régions. En effet, il s'avère indispensable de pouvoir pleinement apprécier l'articulation entre les différents piliers d'intervention, de même que la cohérence des différents documents d'orientation et/ou de programmation concernés et/ou portés par la Collectivité (exemple du SRDEII⁵⁵).

S'agissant des pays cibles identifiés comme prioritaires, la Commission relève un focus très nettement marqué sur l'Inde, l'Australie et la Chine. Tenant compte des réflexions actuellement en cours au sein des milieux professionnels sur les opportunités en Afrique, notamment au Mozambique et au Kenya, il aurait été souhaitable que les Orientations budgétaires présentées prennent en compte ces destinations. La Commission rappelle en outre ses interrogations quant aux conséquences de l'accord non « formalisé » de l'Afrique du Sud sur le programme INTERREG V OI.⁵⁶

La Commission souligne avec satisfaction la poursuite des liens de coopération avec nos partenaires historiques, proches voisins dans la zone (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles) avec lesquels la Réunion partage une communauté de destin. Elle considère que les projets menés dans ce cadre méritent d'être davantage valorisés, car de nature à améliorer les

53 Cf. Stratégie UE 2020.

54 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

55 Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation.

56 Avis du CESER sur les fiches actions du programme INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 du 22 mars 2016.

relations et donc à accroître l'ensemble des échanges. L'identité indianocéanique est un élément clé la coopération⁵⁷. Depuis de nombreuses années, le CESER milite en faveur du concept de codéveloppement pour une meilleure connaissance mutuelle des pays de la zone⁵⁸. Sa préconisation tendant à l'organisation d'une journée annuelle publique de sensibilisation à la culture et à la pratique de la coopération reste d'actualité⁵⁹.

Sur le plan bilatéral, les dispositions prises en faveur de la facilitation des procédures de délivrance des visas et de la desserte aérienne, participant au développement des échanges, le Conseil régional est invité à accentuer ses démarches en ce sens, auprès du Gouvernement et des Parlementaires, pour l'ensemble des destinations privilégiées.

La Commission renouvelle également son soutien à l'implantation des antennes décentralisées à l'extérieur de la Réunion⁶⁰ ; ces relais ayant notamment vocation à servir d'interface entre les opérateurs économiques. Elle rappelle avoir salué l'initiative du lancement d'une réflexion afin de définir les pays cibles où leur création s'avère prioritaire et souhaiterait en connaître les suites⁶¹ (notamment au regard de la bonne mise en œuvre du programme INTERREG V OI, à garantir). Dans un contexte financier contraint, elle avait préconisé la mutualisation de ces moyens avec d'autres collectivités territoriales françaises⁶².

2. LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME INTERREG V « OCÉAN INDIEN » 2014-2020

Depuis 2011, la Collectivité entend définir un mode de gouvernance rénovée de la coopération régionale et des relations internationales. Cette politique s'exerçant dans un contexte « *d'insertion régionale et de dynamique de coopération éminemment complexes* »⁶³, et de contraintes communautaires grandissantes⁶⁴, oblige effectivement à repenser son organisation institutionnelle. Il devient donc urgent d'envisager une coordination structurée, par la désignation du Conseil régional comme chef de file de la coopération afin de répondre aux besoins de cohérence, de lisibilité, d'harmonisation des actions et de réactivité.

Pour ce faire, « *l'intégration de l'île dans son environnement régional nécessite l'acceptation effective par l'État français du rôle essentiel de la Réunion dans les relations internationales françaises dans la zone* »⁶⁵ et ce conformément aux dispositions de la LOOM⁶⁶.

L'exercice du droit régional à l'expérimentation pour la déclinaison du programme INTERREG V, par la formalisation de conventions-cadres conclues avec les pays tiers participants, est de nature à y contribuer⁶⁷. De même, la proposition de « *loi relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des Outre-mer dans leur environnement régional* », prévoyant l'adaptation du cadre législatif⁶⁸, s'inscrit pleinement dans cette démarche de reconnaissance.

La Commission rappelle sa préconisation régulièrement émise tendant à la création d'une Conférence locale de la coopération et du codéveloppement (chargée d'élaborer la politique en la matière, d'informer les partenaires, et de procéder aux évaluations) réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et sociaux, y compris les acteurs de la société civile⁶⁹.

57 Note du CESR : « La coopération régionale : Un enjeu pour la Réunion ? » – Assemblée plénière du 16 novembre 1999.

58 Premières contributions du CESER concernant les priorités stratégiques de la Réunion à l'horizon 2020 – Bureau du 10 mai 2013.

59 Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

60 Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

61 Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

62 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2011.

63 Cf. Programme INTERREG V OI 2014-2020.

64 Concentration thématique, programme unique avec deux volets distincts aux périmètres géographiques propres, accord des États tiers, gouvernance élargie, partenariat renforcé, pilotage de la performance, ...

65 Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

66 Loi d'Orientations pour l'Outre-Mer du 13 décembre 2000.

67 Avis du CESER sur le l'exercice du droit régional à l'expérimentation (article 72 alinéa 4 de la Constitution) – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

68 Adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 24 mars 2016.

69 Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

La Commission restera attentive aux travaux d'évaluation conduits. Sur ce point, elle salue la présentation détaillée de la batterie d'indicateurs d'évaluation (de mise œuvre, de résultats, de réalisations, d'impacts, de performance ...) du programme, qui ont été transposés au rapport, et qu'il aurait été judicieux de quantifier. Elle rappelle le besoin de mesurer les retombées tout particulièrement pour le territoire de la Réunion (cf. supra), d'autant plus en matière de coopération⁷⁰.

3. LA PARTICIPATION AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES

Les conditions de l'ouverture vers le grand océan Indien passant par un meilleur positionnement de la Réunion au sein des organisations régionales, la Collectivité est invitée à intensifier ses négociations pour trouver le niveau de représentation le plus adéquat (présence institutionnelle formelle, statut rehaussé) pour contribuer à une plus grande prise en compte de nos intérêts spécifiques. À ce titre, les nouveaux moyens au titre du volontariat sont salués. La Commission rappelle son adhésion à l'adaptation de ces dispositifs⁷¹, par l'ouverture de nouveaux postes, l'extension géographique et l'élargissement du champ des publics éligibles⁷².

La Commission relève que le Conseil régional s'attache à favoriser l'articulation des financements conjoints FED-FEDER⁷³, dans le cadre des projets menés avec la COI. Il lui paraît impératif d'organiser dans les meilleurs délais la concertation, partant du constat de l'insuffisante régularité des réunions des instances concernés sur la période précédente. En l'absence de précision formelle tenant à la composition du Comité dédié, le CESER s'était interrogé sur l'appartenance et donc la participation effective des Conseils consultatifs⁷⁴.

Au regard des résultats obtenus, à terme, pourrait être étudiée la possibilité pour la Réunion d'obtenir une délégation pour gérer directement une partie du FED-FEDER pour sa zone d'intervention (à l'instar de la Guadeloupe)⁷⁵.

En termes de cohérence, la Commission partage également la nécessité de rechercher la meilleure complémentarité possible avec les autres sources de financement mobilisables, comme l'ICD (Instrument de Coopération au Développement pour l'Inde et l'Afrique du Sud)⁷⁶.

S'agissant d'être « *attentif aux évolutions des règles régissant les conditions des échanges dans notre zone de proximité* »⁷⁷, il convient de mieux appréhender la dimension internationale. S'interrogeant régulièrement sur la poursuite des APE⁷⁸, la Commission considère que la mise en place d'une Cellule dédiée au sein du Conseil régional devrait remédier à l'absence d'information et de concertation sur le sujet⁷⁹. Il s'avère crucial de reprendre les travaux entamés en 2007⁸⁰, et sur la base d'une évaluation des Accords en cours⁸¹, d'élaborer un argumentaire concerté et cohérent sur ce dossier avec les entreprises locales, à porter devant les autorités européennes⁸².

70 Avis du CESER sur les fiches actions du programme INTERREG V Océan Indien 2014-2020 du 22 mars 2016.

71 Cf. Orientations budgétaires 2016.

72 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2012 – Assemblée plénière du 8 décembre 2011.

73 Fonds Européen de Développement – Fonds Européen de Développement Régional.

74 Avis du CESER sur les fiches actions du programme INTERREG V Océan Indien 2014-2020 du 22 mars 2016.

75 Avis du CESER sur le Budget de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

76 Avis sur le Bilan d'activités et Compte Administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 21 juin 2016.

77 Cf. Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2015.

78 Accords de Partenariat Économique.

79 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

80 Premier avis du CESER sur « les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part » – Bureau du 14 mars 2007 – Deuxième avis du CESER sur « les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union européenne avec le groupe ESA, d'une part, et le groupe SADC/RSA, d'autre part » – Bureau du 7 juin 2007.

81 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

82 Intervention du Président Jean-Raymond MONDON du CESER lors de la Conférence de coopération régionale, le 9 novembre 2016.

COMMISSION
« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

PILIER 3 : LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES

Le projet d'Orientations budgétaires pour l'exercice 2017, soumis pour avis à la Commission, s'inscrit dans la continuité et en toute logique avec les orientations de politique générale de la mandature 2015-2021 présentée en 2016⁸³.

Dans un contexte où les indicateurs économiques semblent afficher un certain optimisme, les actions du Conseil régional viseront à soutenir et accompagner le redressement de l'économie réunionnaise et à faciliter son développement. La Collectivité régionale s'appuiera, pour ce faire, sur les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe), laquelle renforce le rôle de la Région en matière de développement économique.

La Commission note, également, que ces actions seront conduites dans une logique de travail en commun et de partage cohérent des responsabilités avec le Conseil départemental et les autres collectivités territoriales. De ce fait, elle insiste sur l'importance d'une bonne articulation entre les diverses interventions (des schémas en passant par les stratégies et les actions) à mener ainsi que sur les moyens, entre autres financiers, à mobiliser. La Commission réitère sa demande concernant une présentation, dès que possible, de la PPI⁸⁴ et la trajectoire d'équilibre actualisées au regard du projet global de la mandature dans lesquelles pourrait apparaître une frise calendaire des différentes interventions.

2017 sera l'année de la déclinaison opérationnelle et de l'évaluation du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)⁸⁵. Aussi, du fait de son caractère obligatoire et prescriptif, la Commission souligne l'importance de travailler en étroite collaboration avec le Conseil départemental et les intercommunalités afin que leurs projets d'aménagement économiques soient pris en compte dans le SRDEII⁸⁶. Elle demande également que le CESER soit associé tout au long du processus d'élaboration de ce schéma. La Commission insiste sur l'importance de conserver à ce document un caractère évolutif. En effet, les conclusions des évaluations qui ne manqueront pas d'être menées au fil de l'eau, devront pouvoir être pris en compte dans le schéma.

La Commission aurait apprécié, sur l'aspect rédactionnel, une plus grande mise en perspective entre les Orientations budgétaires du Conseil régional et le projet de SRDEII.

1. RENFORCER, FAIRE ÉVOLUER LES DISPOSITIFS EXISTANTS ET METTRE EN PLACE LES ÉLÉMENTS DE RUPTURE

1.1. Renforcer l'ensemble des facteurs du développement économique de la Réunion

La Commission note une attention particulière portée aux TPE-PME constituant 99 % du tissu économique réunionnais. Un soutien affirmé à leur égard doit leur permettre de poursuivre la

83 Cf. : présentation des Orientations budgétaires pour l'exercice 2016, 3 et 10 février 2016.

84 PPI : Programmation Pluriannuelle des Investissements.

85 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

86 Cf. courrier du CESER en date du 14 octobre 2017.

modernisation de leurs outils de production, de renforcer leur compétitivité et, in fine, de créer des emplois.

Elle relève la volonté particulière d'ouvrir les actions économiques de la collectivité régionale à l'international à travers un programme annuel basé sur les orientations du Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE). À ce titre, la Commission rappelle certains éléments de son avis⁸⁷ sur ce document, en particulier quant à l'importance d'une véritable gouvernance et « *la tenue de réunions régulières, tant du Comité de pilotage stratégique, que du Comité opérationnel* ». De même, compte tenu de la nature du tissu économique réunionnais, elle souligne l'importance de « *la signature de conventions avec des « facilitateurs » à l'instar de grands groupes (ADEME International, Pacte PME, ...). Ceux qui pourraient valoriser les compétences locales au travers de leurs propres actions dans la zone océan Indien* ».

La Commission souligne avec intérêt que sa préconisation⁸⁸ relative à « *l'importance de la prise en compte de la dimension touristique dans tous les projets d'aménagement du territoire* » a été entendue et sera déclinée, notamment à travers le système d'aides régionales aux entreprises.

De même, elle note que le Conseil régional étudiera, conformément à sa préconisation⁸⁹, la possibilité de créer un fonds de retournement pour les entreprises en difficulté. La Commission rappelle que cet instrument financier est essentiel au regard de la situation économique de nombre d'entreprises à la Réunion.

1.1.1. Compétitivité du tissu économique local

A – Une attention particulièrement forte pour le soutien aux TPE-PME

Dans le cadre d'un accompagnement encore plus marqué à destination des petites et moyennes entreprises, l'ouverture de guichets de proximité doit permettre à ces dernières de disposer rapidement d'une information de qualité. La Commission préconise, de plus, que des « équipes mobiles » soient créées afin d'aller, sur le terrain et dans leur quotidien, à la rencontre des chefs d'entreprises et porteurs de projets pour leur présenter les outils d'accompagnement qui leur sont dédiés.

La Commission relève, avec un grand intérêt, le développement d'une application pour smartphone.

1) Des nouveaux outils d'Ingénierie Financière et l'amélioration des ceux existants pour une simplification de l'accès aux aides

La Commission note que sa préconisation⁹⁰ concernant les dispositifs financiers d'accompagnement des entreprises a été prise en compte et que cela va se traduire par la mise en place d'outils permettant de répondre aux besoins de la cartographie de financement des entreprises.

Elle invite la Collectivité régionale à s'assurer également de la cohérence de son action en faveur des entreprises naissantes avec le projet de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion concernant la création de l'école de l'entrepreneuriat.

87 Avis du CESER sur le Projet de Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE) – 15 Mai 2015.

88 Avis du CESER sur le Budget primitif du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

89 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

90 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

2) Pour un meilleur accès aux marchés publics et un ancrage territorial de la valeur

La Commission est particulièrement attentive à l'action de la Collectivité régionale en matière d'accès des PME à la commande publique dans un esprit de responsabilité sociétale. Elle souligne que dans son rapport⁹¹, le CESER relève que « *La démarche RSE doit s'appliquer à l'ensemble de la sphère publique. Or, celle-ci n'est pas toujours exemplaire, notamment dans sa politique d'achat ou en qualité de prestataire de service public. Cette orientation devrait pouvoir prendre la forme, dans le cadre du programme de modernisation des administrations publiques, d'un projet de performance globale, financière et extra-financière. La Stratégie de Bon Achat, précédemment déclinée, peut constituer un élément d'appui au développement d'une démarche responsable. La qualité des relations avec le tissu économique qui en découle doit être de nature à accentuer leur rôle en tant que partenaire du développement du territoire. Il y a lieu pour cela de promouvoir et d'accompagner, de part et d'autre, la responsabilité sociétale et les valeurs qu'elle porte* ».

En contrepartie, la Commission insiste sur le fait que « Cet objectif de performance globale ne peut être atteint sans un dialogue social réel et ambitieux gage de transparence. Or, le dialogue social, à la Réunion, reste à ce jour trop peu constructif et n'aborde pas assez, au-delà des sujets de négociations obligatoires ou facultatives, les questions liées à la responsabilité globale des entreprises ».

De plus, « nombre de PME souhaitent s'inscrire dans la démarche de leur propre initiative, mais elles doivent pour cela disposer d'un cadre réglementaire et d'outils adaptés d'aide à la décision dont elles sont actuellement dépourvues pour la plupart ».

« *La mise en œuvre d'un FRAC RSE à destination des entreprises aurait pour objectif de les aider à mettre en place la problématique de la RSE en leur sein ... Cela, afin d'amener davantage d'entreprises à prendre le virage des mutations économique, sociale, environnementale, sociétale et ainsi monter en compétence* ».

Pour accompagner les entreprises dans cette démarche d'appropriation de la RSE, elle invite également la Collectivité régionale à conditionner l'obtention des aides régionales au respect de critères de responsabilité sociétale.

La Commission estime que la définition d'indicateurs pertinents permettant la prise en compte de ce concept de développement durable appliqué aux entreprises et aux organisations « repose donc sur un dispositif de suivi et d'évaluation en continu⁹² portant sur l'ensemble des dimensions du triptyque « Économie – Social – Environnement » et s'appuyant sur des indicateurs et des questions évaluatives pertinents ».

B - Un soutien plus efficient à toutes les entreprises

La Commission note que, dans un souci de performance, des propositions d'ajustements seront faites concernant des fiches actions agréées au sein du PO FEDER 2014-2020, et ce afin de favoriser davantage les projets des entreprises axés sur le développement à l'international et sur la création d'emplois pérennes. Pour ce faire, un travail d'évaluation des dispositifs existants sera réalisé. La Commission demande à être destinataire de cette étude évaluative des dispositifs existants.

91 Rapport du CESER : « *L'ancrage territorial des politiques publiques pour le développement des entreprises et de la Réunion* » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016.

92 Pour l'intérêt de l'évaluation en continu, cf. la Contribution de la Commission « Politique Régionale » du CESR : « *Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion à partir de l'exemple des programmes européens* » – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

1) Un soutien à toutes les entreprises et à tous les partenaires sur le marché intérieur, dans les filières pourvoyeuses d'emplois

– **La filière canne-sucre-rhum-énergie**

La Commission souligne l'importance de cette filière dans le paysage économique de la Réunion. C'est pourquoi, elle invite le Conseil régional à défendre les intérêts de notre territoire à tous les niveaux institutionnels, qu'ils soient nationaux ou européens. Elle rappelle que cette filière sous-tend la politique de diversification agricole.

L'agriculture, prise dans son ensemble, est un secteur dans lequel des gains de parts de marché sont encore possible. *« Elle est fortement créatrice de valeurs et concourt au développement d'activités à haute valeur ajoutée. Par les enjeux qu'elle porte en termes de sécurisation territoriale, l'agriculture réunionnaise doit être confortée et dynamisée. Cette dynamisation passe par la poursuite efficace de la politique d'accompagnement en matière de structuration de filières. Elle passe aussi par la consolidation et la conquête de parts de marchés tant en interne qu'en externe.*

La Commission rappelle ici le rôle essentiel que doivent jouer la recherche agronomique et l'innovation au service du territoire, dans ces politiques de consolidation et de conquête⁹³».

– **La filière pêche-aquaculture**

La Commission partage l'appréciation faite par la Collectivité régionale concernant le potentiel de développement économique et en termes d'emplois que représente la filière pêche-aquaculture à la Réunion.

Elle s'interroge, cependant, sur les suites données à la création d'un fonds d'investissement pour les « petits pêcheurs », présentée dans le cadre du projet de budget primitif 2016. La Commission tient à rappeler, à nouveau, la situation d'urgence dans laquelle se trouve ce secteur⁹⁴.

2) Un soutien affirmé du développement des entreprises réunionnaises à l'international

« Grandir, s'agrandir et rayonner », tels sont les enjeux portés par l'ambition de la Collectivité régionale concernant le développement des entreprises. Pour ce faire, et en cohérence avec la Stratégie Europe 2020, elle a développé une stratégie de soutien à l'export à travers le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE) dont certains éléments pourront d'ores et déjà être évalués en 2017. Il en est ainsi des actions menées par les partenaires de l'export qui se sont réunis au sein « d'une maison de l'export ». La Commission demande à être informée des résultats de cette évaluation.

3) Une évaluation à mi-parcours du dispositif d'octroi de mer, en constante évolution

Comme la Commission a pu l'exprimer dans son avis⁹⁵, le dispositif d'Octroi de mer vise plusieurs objectifs :

En premier lieu, il s'agit d'un outil de compensation des handicaps de compétitivité liés à l'ultrapériphéricité et donc de soutien à l'activité économique de la Réunion.

En second lieu, avec les différentiels de taxation appliqués aux produits, il constitue un outil de politique économique.

Enfin, il permet aux collectivités locales de disposer d'une autonomie fiscale substantielle.

93 Contribution du CESER au débat sur le projet de loi « Égalité réelle » – Bureau du 13 juillet 2016.

94 Avis du CESER sur le Budget primitif du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

95 Avis du CESER sur le rapport « Octroi de mer : réforme du dispositif de taxations et d'exonérations » – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

De ce fait, dans le cadre de la révision à mi-parcours du dispositif, la Commission invite le Conseil régional à faire preuve de la plus grande vigilance quant au maintien de ces trois piliers. Elle note, par ailleurs, que cette procédure répond à sa demande concernant la nécessité « *d'une évaluation périodique de l'Octroi de mer, afin d'en mesurer le degré d'efficacité économique* »⁹⁶. La Commission demande que le CESER soit associé à la démarche de réflexion en vue de la construction d'un outil performant au service du développement économique et social du territoire.

Elle note également que sa préconisation⁹⁷, relative à l'importance d'une bonne communication sur cet outil de développement à destination du grand public, sera traduite en termes d'actions afin de porter à la connaissance des Réunionnais la destination de l'Octroi de mer et son caractère non-inflationniste.

1.1.2. Soutien au monde économique : un meilleur accompagnement à la structuration des entreprises

B – Une place plus accrue de l'économie sociale et solidaire dans l'économie réunionnaise

La Commission a toujours souligné son attachement au développement de ce secteur en considérant que l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), constitue une véritable opportunité pour la Réunion en termes de création d'emplois, d'activités et d'innovation⁹⁸.

Véritable pilier de la construction sociétale réunionnaise, l'ESS à travers l'aspect d'une économie de proximité, contribue à la redynamisation des territoires, notamment des Hauts. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil régional a désormais la responsabilité de l'élaboration du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) dans lequel l'ESS apparaît comme thématique obligatoire.

Afin de soutenir l'ESS et en faire un véritable pilier et levier de développement économique, la Commission insiste sur l'importance de consacrer, dans le cadre de la commande publique, des clauses spécifiques permettant à l'économie circulaire de se développer. Elle rappelle qu'il s'agit là d'un champ sur lequel de nombreuses entreprises de l'ESS développent leurs activités. Pour la Commission, une mission pédagogique doit être menée par le Conseil régional envers les autres collectivités territoriales afin d'en démontrer tout l'intérêt.

1.1.3. Attractivité du territoire : Un aménagement économique du territoire équilibré et articulé autour de deux axes majeurs

La Commission adhère à la volonté du Conseil régional d'améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire. Celle-ci se traduira par une intervention « *à travers une politique volontariste en matière de foncier économique* ».

Elle réaffirme, cependant, sa préconisation « *concernant l'importance de disposer d'un Schéma Régional des Zones d'Activités Économiques (SRZAE). Cet outil constituerait le support à la mise en œuvre d'une bonne gouvernance dans la gestion des différentes strates du foncier économique sur l'ensemble du territoire et une meilleure adéquation entre l'offre et la demande* »⁹⁹.

Ce schéma, qui selon elle devient incontournable, pourrait constituer un document de référence et une base d'évaluation de l'action publique dans le cadre de la construction d'une vision partagée de l'aménagement du foncier économique sur l'ensemble du territoire.

96 Avis du CESER sur le rapport « Octroi de mer : réforme du dispositif de taxations et d'exonérations » – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

97 Avis du CESER sur le rapport « Octroi de mer : réforme du dispositif de taxations et d'exonérations » – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

98 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 5 novembre 2013.

99 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

Il permettrait une mise en perspective des actions au regard de la démarche d'Investissement Territorial Intégré (ITI), impliquant les Autorités Urbaines que sont les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). À ce titre, et compte tenu des projets d'aménagement territorial (exemple : projet industriel de Bois-Rouge), la Commission estime nécessaire qu'une révision du SRIT soit engagée.

Elle propose, par ailleurs, qu'au sein de la Conférence Territoriale des Politiques Publiques (CTPP) soit créé un espace d'échange pérenne en charge de la problématique du foncier économique.

1.2. « Tourisme » : un secteur prioritaire, créateur d'activités et d'emplois, à développer dans une économie insulaire

Les interventions de la Collectivité régionale en matière touristique seront en 2017 guidées par le souci d'une bonne articulation et d'une mise en cohérence des interventions de chaque acteur. Elles s'appuieront sur la mise à jour de son dispositif d'aide aux organismes touristiques, sur les propositions issues de la réactualisation du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR) et en cohérence avec les orientations du Comité d'Orientation Stratégique pour le Tourisme (COST). La Commission demande à être destinataire du SDATR et qu'une présentation lui en soit faite, dès lors qu'il sera validé.

Elle rappelle que ce Schéma doit permettre de donner une plus grande lisibilité, une cohérence et une harmonisation entre les orientations stratégiques des différentes institutions et la déclinaison tant en termes d'actions qu'en termes financiers¹⁰⁰. La Commission souligne également que le but d'une telle démarche est de favoriser la création et le développement d'entreprises, d'activités et d'emplois pérennes. Elle souligne l'importance d'une segmentation de la chaîne de valeur en fonction des thématiques abordées (sportif, culturel, agricole, balnéaire, croisière, ...) afin de proposer les produits et les services adaptés aux différents types de clientèle.

Concernant la volonté du Conseil régional et de l'ensemble des partenaires de vouloir développer un « *accueil touristique de grande qualité* », la Commission insiste sur l'importance de proposer des formations pour une montée en compétence des différents acteurs. Ainsi concernant la maîtrise des langues étrangères, et plus particulièrement l'anglais, ces formations doivent être proposées quel que soit le niveau et le lieu de l'accueil. Cette formation aux langues étrangères doit constituer une véritable dorsale à travers les différents champs du secteur touristique. La Commission suggère que soit élaboré un schéma régional de l'apprentissage des langues étrangères avec l'inclusion de ses prescriptions dans les schémas tels le SEFORRE, le PRIE, le SRDEII, ... En effet, il s'agit de mettre en œuvre une stratégie d'apprentissage multi-filières qui doit être engagée et non pas se résumer à des actions noyées parmi d'autres (ex : financement des équipements des taxis avec clauses d'apprentissage de langue). La Commission estime que le plan anglais doit être particulièrement valorisé et qu'il convient en urgence de trouver une solution pérenne concernant la ou les structures de portage. Enfin, elle rappelle tout l'importance de valoriser le vivier des jeunes maîtrisant déjà des langues étrangères que la collectivité régionale a accompagnée dans le cadre de leur étude à l'étranger (Chine, Inde, ...).

Elle note l'intérêt rappelé concernant la filière croisière et souligne, à cet effet, non seulement l'importance du travail en concertation avec les professionnels du tourisme mais aussi avec les autorités du Grand Port Maritime de la Réunion afin de développer les infrastructures nécessaires et favoriser ainsi le développement de cette activité auprès des entreprises locales.

100 Avis du CESER sur le Budget primitif du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

1.2.1. Stratégie touristique et mise en tourisme

Avec la mobilisation des fonds européens, le Conseil régional entend soutenir activement les projets d'aménagement et d'équipements touristiques sur l'ensemble du territoire. La Commission note également qu'un accompagnement au développement d'activités de loisirs et de nature sera engagé au vue de l'intérêt grandissant des Réunionnais pour ce type de pratiques.

La Commission rappelle également l'importance de mener des actions induisant une implication plus grande de la population. En effet, au-delà de la mobilisation du dispositif des emplois verts pour la valorisation des sites touristiques (cf. PILIER 6), la Commission insiste sur les mesures à prendre pour que les Réunionnais soient plus sensibilisés au respect l'environnement dans lequel ils vivent. Pour la Commission, un véritable problème d'éducation au respect de l'environnement se pose en ce domaine.

1.2.2. Attractivité de la destination par un soutien maîtrisé des structures « têtes de réseau »

La Commission réitère son soutien aux actions qui ont pour objectif de plus et mieux faire connaître la destination Réunion à un large public national et international. Elle adhère à celles qui, de plus, visent l'appui à l'observatoire du tourisme et à l'ingénierie de projet qui doivent apporter une analyse sur les tendances des marchés. Pour la Commission, cela est crucial et doit permettre aux opérateurs de la Réunion de mesurer le retour potentiel sur investissements et de proposer des produits touristiques cohérents avec les attentes des marchés¹⁰¹ ciblés. Elle insiste sur le fait que ces marchés cibles doivent être économiquement rentables pour être développés et que cette notion de rentabilité doit être appréciée avec et en accord avec les professionnels du tourisme.

1.2.3. Compétitivité du secteur

Pour que la « destination Réunion » constitue un produit touristique de qualité et multi facettes, le Conseil régional entend poursuivre son soutien aux actions de valorisation des atouts de la Réunion, notamment sous ses aspects culturels et sportifs (cf. PILIER 5).

La Commission adhère à cette démarche et se félicite du travail de réflexion qui sera mené avec les intercommunalités sur l'identité culturelle des micro-territoires et du projet de micro-région des Hauts.

De même, elle invite la Collectivité régionale à concrétiser la possibilité de mener une étude sur l'impact de la culture sur l'économie du territoire. La Commission est convaincue du potentiel économique de la culture et de l'importance et de la qualité des retombées potentielles pour notre territoire.

2. LE NUMÉRIQUE : FAIRE DE L'ÉCONOMIE RÉUNIONNAISE UNE « SOCIÉTÉ DIGITALE »

2.1. Le Très Haut Débit à la Réunion, un projet d'aménagement numérique du territoire, facteur majeur d'attractivité et de compétitivité

2.1.1. Évolution du réseau gazelle

La Commission prend acte de la décision d'étendre le réseau Gazelle vers tous les bâtiments de la Région afin de faciliter le raccordement en fibre optique de toutes les entreprises ou sites

101 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

publics se trouvant sur le parcours ou à proximité de ces bâtiments. Pour elle, cela est de nature à préparer le territoire à l'arrivée du Très Haut Débit (THD).

2.1.2. Rendre effectif les accès haut débit dans les zones blanches

La Commission note la volonté du Conseil régional de couvrir l'ensemble des zones blanches de la Réunion et sa volonté de pallier à l'absence d'intervention des opérateurs sur certaines d'entre elles. La Commission estime qu'aujourd'hui aucun Réunionnais ne doit être laissé à l'écart de ces réseaux numériques de communication.

Elle se félicite, par ailleurs, du déploiement, à la Réunion, de la 4G programmé d'ici la fin de l'année 2016. La Commission demande au Conseil régional d'être attentif, sur ce point, afin que rien n'entrave ce déploiement¹⁰². La Commission souligne, cependant, que le déploiement de la 4G nécessitera pour certains opérateurs l'installation d'antennes. Elle demande qu'une attention soit portée sur le fait que ces installations ne devront pas constituer de pollutions visuelles.

2.2. Les services et usages numériques, supports indispensables de l'activité économique

2.2.1. Continuité territoriale numérique

Au travers du dispositif de continuité territoriale numérique, l'État a fait le choix de subventionner les opérateurs pour leur achat de capacités télécoms sur les câbles sous-marins à hauteur de 50 %.

Sur ce point, la Commission invite, également, le Conseil régional à faire preuve de vigilance. En effet, elle souligne que le câble SAFE est principalement utilisé par les opérateurs pour leurs liaisons « Europe/Asie ». De ce fait, selon la Commission, ce sont ces utilisations qui sont susceptibles de saturer le câble. Elle invite, donc, la Collectivité régionale à ne pas abandonner les solutions consistant à rapatrier sur l'île les contenus les plus « populaires » et les mutualisations des capacités sous-marines, mais aussi de ne pas écarter la réflexion concernant la connexion éventuelle avec d'autres câbles.

De plus, le déploiement du THD induira un développement des usages et des besoins et donc des volumes de bande passante achetée. Les opérateurs devraient de ce fait bénéficier de tarifs plus intéressants qu'il s'agirait de répercuter au bénéfice du consommateur final.

2.2.2. Développement des services et des usages

Compte tenu de l'évolution et de l'augmentation des usages et des besoins, le Conseil régional entreprendra d'élaborer un Schéma Directeur des Services et Usages du Haut et du Très Haut Débit. La Commission demande que ce Schéma lui soit présenté dès son adoption. Elle préconise, par ailleurs, d'adjoindre à cette étude la question du Bas débit, afin d'anticiper le développement des objets connectés.

3. UNE DIMENSION TRANSVERSALE : L'INNOVATION ET LA RECHERCHE EN FAVEUR DE LA COMPÉTITIVITÉ, DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

En premier lieu, la Commission prend acte de la création, au sein de la Collectivité régionale, de la Direction développement numérique, recherche et innovation. Cette organisation en interne doit, selon elle, être en mesure de veiller à la bonne mise en œuvre de la stratégie dynamique et agile retenue. Elle doit être également vigilante quant à la cohérence des interventions des acteurs et des actions sur le territoire et ainsi conforter la création d'un véritable écosystème.

102 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

Elle relève ainsi que les interventions de la Collectivité régionale graviteront autour des 4 volets thématiques que sont :

- Le Pilotage de la stratégie réunionnaise de l'Innovation ;
- L'accompagnement des acteurs de la Recherche et de l'Innovation ;
- La stimulation des projets de recherche ;
- La consolidation des équipements structurants.

La Commission adhère, de ce fait, aux actions qui seront déployées, plus particulièrement celles qui viseront à un maillage entre la formation, la recherche, la mise en marché au service du rayonnement des entreprises réunionnaises et de l'emploi. Elle tient, cependant, à rappeler l'importance de leur suivi et de leur évaluation afin d'en assurer la constante pertinence et cohérence.

3.1. Pilotage de la stratégie réunionnaise de l'Innovation

Pour faire de l'économie de la Réunion une économie de la connaissance, performante, et inclusive, la Commission note que l'intervention du Conseil régional visera à finaliser le Schéma régional de l'Enseignement, des FORMations supérieures et de la REcherche de la Réunion (SEFORRE) en 2017. Elle insiste, à nouveau, sur l'importance d'une véritable cohérence entre le SRDEII également en cours d'élaboration et le SEFORRE.

3.2. L'accompagnement des acteurs de la Recherche et de l'Innovation

Compte tenu des règles relatives au montant maximum de soutien financier public aux organismes de recherche, la Commission souligne tout l'intérêt de l'accompagnement de ces derniers dans leur recherche de contreparties privées afin de consolider leur budget.

3.3. La stimulation des projets de recherche

Comme elle l'avait déjà exprimé dans différents avis¹⁰³, la Commission estime que le Conseil régional doit poursuivre et développer la construction d'une image de qualité de la recherche à la Réunion. La modification des fiches actions FEDER sur un certain nombre de thématiques (biodiversité, biotechnologie, énergie, santé, tourisme, innovation sociale et sociétale) afin d'en accélérer l'instruction, le lancement des appels à projets et à manifestations d'intérêt sont, pour elle, de nature à dynamiser et stimuler la mise en œuvre de ces projets de recherche.

Elle suggère qu'une réflexion soit menée sur le rôle des banques dans le financement des projets de l'écosystème de recherche innovation réunionnais afin de constituer un dispositif global d'ingénierie financière qui ne laisse pas de « trou dans la raquette ».

Concernant le soutien financier à l'échelle individuelle, la Commission rappelle qu'il existe des « chercheurs » qui ne sont pas de niveau doctoral et qu'il convient de leur proposer également un dispositif d'accompagnement. Elle milite pour que tout soit mis en œuvre afin de favoriser le retour et l'emploi des chercheurs qui souhaiteraient revenir s'installer à la Réunion.

103 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

COMMISSION
« AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE ET DÉPLACEMENTS »

Au préalable, la Commission relève, dans ce projet d'Orientations budgétaires pour l'exercice 2017, la confirmation des engagements pris par la nouvelle mandature du Conseil régional (2015-2021).

Ces orientations ont été établies dans un contexte particulier, avec notamment la poursuite de l'application de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République¹⁰⁴ (NOTRe) qui renforce le rôle des Régions. En effet, l'année 2017 verra la suite du transfert, débuté en 2016, de nouvelles compétences aux Régions.

La Commission souligne favorablement l'effort de présentation réalisé dans ce document avec la création de fiches programme à la fin des piliers. Toutefois, elle aurait souhaité voir y figurer des indicateurs plus pertinents.

PILIER 2 : ENGAGER LA 2ÈME GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS

1. DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNER LES PROJETS STRUCTURANTS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1.1. Accompagner les projets d'aménagement et de développement structurants du territoire

1.1.1. Dans le Sud : l'aéroport de Pierrefonds et le développement de sa zone d'activité

La Commission prend acte de la volonté politique du Conseil régional d'aller vers un développement de l'aéroport de Pierrefonds et de sa zone d'activité. À ce propos, se référant à sa note sur la desserte aérienne à la Réunion¹⁰⁵, la Commission se positionne en faveur d'une complémentarité entre les aéroports de Roland Garros et de Pierrefonds.

1.1.2. Dans l'Ouest : accompagnement de la création de la future Écocité insulaire et tropicale

En 2017, la Collectivité régionale poursuivra son accompagnement dans la mise en place des outils et structures opérationnels nécessaires à la gouvernance et à la réalisation du projet de cœur d'agglomération, porté par le Territoire de la Côte Ouest (TCO), labellisé Écocité insulaire et tropicale. La Commission relève que ce projet d'Écocité est une vision prospective en matière d'aménagement global du territoire.

Elle note que l'un des axes stratégiques consiste à développer une ville attractive et résiliente qui vise la performance des activités et des services urbains dans le respect des grands équilibres environnementaux.

¹⁰⁴ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

¹⁰⁵ Note d'étape : « La desserte aérienne à la Réunion : composition du billet d'avion et quelle évolution pour l'aéroport de Pierrefonds ? » – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

1.1.3. Dans l'Est : le futur Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge

Le Conseil régional continuera, en 2017, ses actions en matière d'engagement des études pré-opérationnelles économiques, stratégiques, techniques, juridiques et financières nécessaires à la réalisation du Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge (PPIEBR).

La Commission est très attentive à la création de ce projet dans la micro-région Est. Elle souhaiterait être tenue informée des études qui seront engagées en 2017, dans le cadre du GIP constitué à cet effet.

Elle s'interroge cependant sur la nécessaire modification du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), volet littoral du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), afin de permettre la réalisation de cet ambitieux projet.

1.1.4. Dans le Nord : poursuivre la réflexion stratégique autour de l'aéroport et de la ZAA Pierre Lagourgue

Les études et les réflexions se poursuivront sur le Pôle d'Activité à Vocation Régionale Nord (PAVR Nord) au cours de l'année 2017.

1.2. Mesures visant à améliorer la desserte aérienne de l'île

La Commission souhaite être régulièrement et pleinement informée de l'avancement des négociations de la SEMATRA pour la recherche d'investisseurs.

2. LA POURSUITE DU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL SÉCURISÉE ET NOUVELLE ENTRÉE OUEST DE SAINT-DENIS SANS PÉAGE

Les travaux engagés au niveau de la **Nouvelle Route du Littoral (NRL)** se poursuivront en 2017. La Commission note que l'approvisionnement en matériaux pour la réalisation de cette route est assuré jusqu'à fin 2017. Lors de l'examen des OB 2016¹⁰⁶, elle avait déjà fait part de ses inquiétudes sur ce point si aucune carrière en roche massive n'était ouverte d'ici fin 2017. Aussi, la Commission souhaiterait une clarification quant à la fourniture de ce chantier en roche massive.

S'agissant de la **Nouvelle Entrée Ouest (NEO)** de Saint-Denis, la Commission prend acte de la volonté de la Collectivité régionale de reprendre le pilotage de cette opération dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Conseil régional, la Ville de Saint-Denis et la CINOR. De cet accord découlera la réalisation d'un nouveau pont sur la rivière Saint-Denis sous maîtrise d'ouvrage du Conseil régional.

3. LA POLITIQUE RÉGIONALE DE MOBILITÉ DURABLE ET ACTIONS EN FAVEUR DU TRANSPORT – PROJET DE MONORAIL DE SAINTE-MARIE À SAINT-DENIS

3.1. Un programme d'actions en faveur de l'intermodalité et des transports en commun

La Commission réitère son souhait¹⁰⁷ d'être associée à l'élaboration du **Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI)** qui permettra une meilleure coordination des politiques de transport sur le territoire régional et qui complètera, en 2017, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

106 Avis des Commissions du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

107 Avis des Commissions du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

Concernant le **Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG)**, la Commission prend acte qu'un tracé de référence de Saint-Benoît à Saint-Joseph en passant par le littoral Ouest a été retenu ainsi que les pôles d'échanges associés à cette infrastructure.

Le projet de **monorail** entre Saint-Denis et Sainte-Marie sera un des tronçons du RRTG dans la micro-région Nord. La Commission note que ce mode de transport pourrait être étendu vers l'Est (Saint-Benoît). Elle rappelle qu'elle est très attentive à la continuité des moyens de transport en matière de RRTG par addition de modes de transport disparates. Il en va de la pertinence de la constitution d'un réseau régional efficace et pertinent.

La Commission souhaite la poursuite des investissements permettant de favoriser sur les routes nationales, le **mode de transport en commun**. Dans les zones fortement congestionnées, la réduction du temps de parcours des transports en commun aurait pour avantage d'inciter les automobilistes à délaissé leur véhicule au profit des transports collectifs, à condition qu'il existe une bonne articulation entre les lignes interurbaines et urbaines.

En matière de **développement du covoiturage**, la livraison en 2016, de 8 parkings-relais ou de covoiturage dénote l'ambition de la Collectivité régionale d'étendre ce type d'équipement aussi bien dans le Sud que dans l'Est en 2017.

La Commission approuve la volonté du Conseil régional de promouvoir les transports décarbonés tels que le **transport par câble** sur deux zones enclavées : Salazie et Cilaos.

3.2. L'accompagnement technique et financier des projets des A.O.M.D.¹⁰⁸

La Commission note que sera proposée, en 2017, une intervention régionale uniquement dans le cadre de la contrepartie nationale au titre des mesures FEDER, « Trans Eco Express » (mesure 6.01) et « Pôles d'échanges et superstructures de transports » (mesure 4.08).

3.3. La gestion du réseau interurbain « Car jaune »

La loi NOTRe renforce les compétences des Régions en matière des transports. Ainsi en 2017, la Collectivité régionale devient l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine avec le transfert de l'exploitation et la gestion du réseau interurbain « Car jaune » (au 01/01/17), et des transports scolaires (01/09/17). Ce transfert de compétences s'accompagne aussi du transfert de personnels du Département vers la Région (en 2018) et de patrimoines (gares routières, arrêts de bus, ...).

La Commission souhaite qu'une réflexion globale soit menée sur l'ensemble des gares routières et non uniquement sur les 4 gares transférées au Conseil régional (Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint-Joseph et Saint-Benoît).

4. LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL : UNE MAINTENANCE SOUTENUE – DES INVESTISSEMENTS ACCOMPAGNANT LA CROISSANCE, LE DÉVELOPPEMENT – UNE PLUS GRANDE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – L'AMÉLIORATION DE L'IMAGE

Comme pour les années précédentes, la Commission constate que l'année 2017 sera intense en matière de **travaux et d'études pour le réseau routier national**. Elle sera notamment marquée par le lancement des travaux du nouveau pont de la Rivière des Galets.

108 A.O.M.D. : Autorité Organisatrice de Mobilité Durable.

La Commission note la **mise en place d'un dispositif anti-suicides** pour le pont Vinh San à Saint-Denis. Elle indique que la problématique du suicide est un problème de société qu'il faut prendre en compte. Aussi, elle suggère une politique de mise en place de filets de protection contre les suicides pour les ponts sous la responsabilité du Conseil régional.

La Commission note avec satisfaction la réalisation d'un **tableau synthétique** regroupant l'ensemble des opérations routières (hors NRL) qui devrait être complété, dans le cadre du prochain projet de budget primitif, par les dates prévisibles de début de travaux et de livraisons, ainsi que par les coûts prévisibles.

5. UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE GRANDS TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES COMMUNES ET AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES FAMILLES RÉUNIONNAISES

La Collectivité régionale poursuit, pour la période 2016-2021, son accompagnement des communes et des intercommunalités dans le financement d'équipements publics de proximité au service de la population, dans le cadre du Plan d'aide aux communes. L'année 2017 verra l'adoption d'un nouveau cadre d'intervention.

PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE

1. UNE POLITIQUE RÉGIONALE AMBITIEUSE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1.1. La planification territoriale – un outil au service du développement économique

Concernant la mise en place d'un document de planification régional, la Commission rappelle que le CESER avait, dans un précédent avis¹⁰⁹, estimé que le **Schéma d'Aménagement Régional (SAR)** avait atteint ses limites dans les DOM et qu'il devait être amélioré, simplifié et modernisé. Ce dernier ne correspondrait plus aux réalités réunionnaises.

Le CESER avait également souligné, afin de rendre pertinente la démarche d'expérimentation, la nécessité de définir les modalités d'évaluation et celles liées à l'issue du processus, à sa pérennisation (avec éventuellement les ajustements nécessaires) ou à son abandon.

Enfin, la Commission réitère le souhait de voir le CESER associé à la démarche d'expérimentation tout au long de sa mise en œuvre.

1.2. L'aménagement des Hauts – un programme pour dynamiser, rendre attractif, et développer l'activité et l'emploi

La Commission relève que le Conseil régional confirme son engagement en faveur de l'aménagement et du développement des Hauts, « territoire de 5^{ème} micro-région », pour en faire des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois.

¹⁰⁹ Avis du CESER sur l'exercice du droit régional à l'expérimentation (article 72 alinéa 4 de la Constitution) – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

1.3. Les structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire – accompagner les acteurs essentiels sur le territoire

La Commission note le renforcement des missions de l'AGORAH avec la mise en place de l'Observatoire de déchets. La structure doit bénéficier des moyens financiers indispensables à son bon fonctionnement.

2. UNE POLITIQUE RÉGIONALE POUR SOUTENIR LE SECTEUR PRIORITAIRE DE L'ÉNERGIE ET POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT RÉUNIONNAIS

La Commission souhaiterait que le rôle central de la **SPL Énergies Réunion (SPL ER)** soit renforcé en termes de missions et de moyens, notamment dans le secteur de la coopération régionale dans la zone océan Indien.

S'agissant du projet **SWAC**¹¹⁰, la Commission attend un déblocage de la situation par une décision rapide des politiques.

Pour la Commission, les aspects **sensibilisation et communication** devront également être privilégiés et renforcés.

3. UN RENFORCEMENT DE LA COMPÉTENCE DE LA RÉGION EN MATIÈRE DE PLANIFICATION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) dont l'objectif est de simplifier et de mettre en cohérence les mesures applicables en matière de déchets, devra être élaboré et approuvé par le Conseil régional en 2017. La Commission souhaite être associée le plus en amont possible, dans l'élaboration de ce plan.

4. APPRÉHENDER LES RISQUES NATURELS – CONNAÎTRE ET ANTICIPER LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La Commission note qu'une réflexion sera menée en 2017, pour organiser un pilotage régional partenarial de la gestion de l'eau à la Réunion.

5. LA RÉGION CHEF DE FILE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Concernant le **Parc national de la Réunion**, la Commission avait préconisé, dans son avis sur les OB 2016¹¹¹, la nécessité d'établir un diagnostic précis de la situation actuelle (points positifs, points de blocage) afin de déterminer les évolutions souhaitables de statut. Elle note que l'objectif de l'étude lancée est d'effectuer cet état des lieux et d'examiner les évolutions possibles notamment sur le plan juridique.

La Commission rappelle que l'impact d'un éventuel changement de statut doit être également mesuré sur le plan financier, de la gestion des emplois, ...

Enfin, elle réitère le souhait du CESER d'être associé à cette réflexion et ne pas avoir simplement un rôle consultatif au final.

110 SWAC : Sea Water Air Conditioning.

111 Avis des Commissions du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

COMMISSION
« ÉDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE »

PILIER 1 : UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS

La Commission prend acte des Orientations budgétaires du Conseil régional de la Réunion pour l'exercice 2017 en ce qui concerne les secteurs de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, ainsi que celui de l'Éducation.

Toutefois, au vu de la situation de plus en plus préoccupante du chômage des seniors sur notre territoire et des nouvelles compétences de la Collectivité régionale, en matière de formation des demandeurs d'emploi, elle attire l'attention de celle-ci sur la nécessité d'étendre le « Passeport réussite pour chaque jeunes Réunionnais » au-delà du seul public jeune.

I. SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

En 2015, on observait sur le territoire un taux de chômage de 24,6 % avec plus d'un demandeur d'emploi sur cinq de catégorie ABC qui ne possède aucun diplôme¹¹².

Dans ce contexte spécifique à notre Île, la Commission note avec satisfaction la volonté de la Collectivité régionale de poursuivre ses actions en matière d'élévation du niveau de qualification et de montée en compétences, afin de favoriser l'emploi des Réunionnais.

Socle de cette ambition, le « Passeport réussite » envisagé par la Collectivité, se présente comme l'un des outils de création de conditions optimales de réussite, notamment au titre des engagements qu'il contient. La Commission estime qu'il serait judicieux de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de cet outil, afin de l'ajuster le cas échéant.

Au regard des compétences de plus en plus étoffées du Conseil régional dans le domaine de la formation professionnelle et de l'apprentissage, la Commission rappelle¹¹³ que la Collectivité régionale se doit de mener un véritable pilotage dans le domaine et ne peut, dans le cadre d'une gouvernance quadripartite, s'affranchir d'une réelle concertation préalable de l'ensemble des partenaires sur ces questions d'évaluation.

1. VEILLER À L'ORGANISATION ET ASSURER LA COHÉRENCE DU SYSTÈME GLOBAL DE FORMATION

Dans l'idée de faire émerger des projets innovants en faveur de l'orientation et de la formation, mais également dans le cadre du renforcement de l'appui aux structures partenaires, la Commission prend acte de la poursuite des travaux démarrés par la Collectivité régionale en 2016 en vue de l'élaboration du **Contrat de Plan Régional Des Formations et de l'Orientation professionnelles (CPRDFOP) 2016-2021**, afin d'aboutir à sa signature dès le second semestre de l'année.

112 DIECCTE de La Réunion CONJONCTURE (n°9 – avril 2016) – Données au sens du BIT chômage.

113 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

En tant que pilote du **Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)** et chargée de sa mise en œuvre opérationnelle, la Collectivité régionale se doit de coordonner l'action de l'ensemble des acteurs concernés au titre du SPRO (acteurs du CEP¹¹⁴ et partenaires du SPRO). La Commission note que cette démarche devrait permettre de concourir aux objectifs partagés notamment définis dans la Convention entre l'État et la Région Réunion relative à la coordination de l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie.

Outil fonctionnel du SPRO, la Commission constate la volonté du Conseil régional de réaffirmer le rôle de la **Cité des métiers** suite à une étude des impacts qualitatifs de ce dispositif dans les parcours d'orientation. Elle souhaiterait par ailleurs que lui soient communiqués les résultats de cette évaluation dont le lancement est prévu en 2017.

Si la Commission note l'ambition d'accompagner la création d'un centre associé dans le Nord, elle encourage fortement à nouveau¹¹⁵ la Collectivité régionale à poursuivre cette réflexion pour une implantation similaire au sein des bassins Est et Ouest de l'Île.

Également acteurs du SPRO, en tant qu'opérateurs du CEP, les **Missions locales** sont vouées à multiplier leurs actions d'accompagnement. À cet effet, il sera nécessaire de veiller à renforcer les moyens humains et financiers mis à leur disposition¹¹⁶ pour mener à bien leurs missions.

La Commission se félicite de la poursuite des efforts réalisés par le Conseil régional en faveur de la formation des salariés et des chefs d'entreprises, notamment les plus exposés (TPE/PME), comme elle le suggérait dans son dernier rapport¹¹⁷. Elle profite ainsi de l'occasion pour rappeler¹¹⁸ sa préconisation visant à renforcer les actions de communication en la matière à l'égard du public ciblé, notamment en s'appuyant sur les chambres consulaires, les **Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA)** et le COPAREF¹¹⁹.

2. FAIRE DE L'APPRENTISSAGE UNE VÉRITABLE VOIE D'EXCELLENCE ET ÉLABORER COLLECTIVEMENT LE PACTE DES ENTREPRISES CITOYENNES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

La Commission renouvelle¹²⁰ sa satisfaction quant à la volonté de la Collectivité régionale de porter l'apprentissage comme une voie de réussite et d'excellence qui permet une insertion professionnelle plus rapide que les formations longues.

Afin de garantir la réussite des apprenants et lutter contre le décrochage en CFA¹²¹, elle suggère de miser également sur des méthodes pédagogiques et des modules de formation plus modernes et plus attractifs pour le public visé.

Concernant le pré-apprentissage, à savoir le **Module Préparatoire à l'Apprentissage (MPA)**, la Commission remarque le souhait de la Collectivité de reconduire le travail entamé sur l'intégration des MPA en mobilité.

Dans le cadre de l'**accompagnement financier des entreprises employeuses d'apprentis**, la Commission prend acte de la volonté de la Collectivité régionale d'engager une réflexion sur les

114 CEP : Conseil en Évolution Professionnelle.

115 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 21 juin 2016.

116 Commentaires et propositions du CESER sur « *les 35 recommandations du Rapport LUREL déclinées en 23 axes et 75 propositions* » – Bureau du 16 juin 2016.

117 Contribution du CESER de la Réunion « *pour un développement du territoire au regard du principe de l'égalité réelle* » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016.

118 Note du CESER intitulée « *La réforme de la Formation professionnelle issue de la loi du 5 mars 2014 : enjeux et perspectives pour le territoire réunionnais* » – Assemblée plénière du 19 février 2015.

119 COPAREF : COmité PARitaire interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation professionnelle.

120 Commentaires et propositions du CESER sur « *les 35 recommandations du Rapport LUREL déclinées en 23 axes et 75 propositions* » – Bureau du 16 juin 2016.

121 CFA : Centre de Formation d'Apprentis.

modalités d'attribution de l'Indemnité Compensatrice Forfaitaire (ICF) et en conséquence, sur la redéfinition du cadre d'intervention de cette aide. Elle appelle toutefois l'attention de la Collectivité quant à la vigilance à apporter sur la définition des nouveaux critères d'attribution, qui devront marquer le véritable engagement des entreprises dans la formation des apprentis qu'elles accueillent.

La Commission note avec satisfaction la reconduction pour l'année 2017, de **l'aide au petit équipement individuel des apprentis**, mais elle s'enquiert toujours de la poursuite de cette aide en faveur des lycéens¹²².

Si la Commission salue la volonté de la Collectivité d'**améliorer l'outil apprentissage** et de densifier le recrutement des apprentis, elle insiste à nouveau¹²³ sur l'importance de veiller aux impacts de l'éventuelle mise en concurrence de certains dispositifs de formation professionnelle, dont les accompagnements financiers seraient différents d'un contrat à l'autre. Dans ce cadre, elle souhaite appeler l'attention de la Collectivité sur la nécessité de ne pas exclure de son action les autres dispositifs de formation en alternance qui pourraient agir en complémentarité de l'apprentissage.

Concernant le souhait de faire évoluer les modalités de contractualisation des CFA pour conduire à la conclusion de véritables **contrats de performance**, la Commission émet le souhait d'être associée à l'élaboration et à la définition des critères et indicateurs envisagés. Ils devront ainsi faire apparaître, outre les taux de réussite aux examens, les taux de rupture, ..., la qualité des liens entre les CFA et les entreprises employeuses d'apprentis.

La Commission estime¹²⁴ dès lors, qu'il s'agira également pour la Collectivité régionale, au travers ces contrats de performance, de veiller à la qualité de la formation dispensée dans les Centres de Formation.

3. FAIRE DE LA FORMATION UN OUTIL DE L'EMPLOI ET MOTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE FORMER LES COMPÉTENCES LOCALES NÉCESSAIRES AU DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS D'AVENIR TELS QUE LE NUMÉRIQUE

Dans le cadre du champ de la **formation professionnelle supérieure**, la Commission remarque la volonté du Conseil régional de mener un travail intensif en matière de sécurisation des parcours des bacheliers professionnels et technologiques par le développement d'une offre de formation complémentaire. Elle renvoie ainsi à sa préconisation¹²⁵ visant la **mise en place de certifications et de titres plus courts**, adaptés aux profils des candidats et aux besoins économiques du territoire.

Désormais compétente pour la conception et la mise en œuvre d'un programme régional d'accès à la **formation et à la qualification des personnes porteuses de handicap**, la Collectivité régionale est conduite à recenser et quantifier les besoins en formation de ce public, notamment en s'appuyant sur le diagnostic établi par le PRITH¹²⁶. À cet effet, et au regard des actions qu'il est envisagé de décliner¹²⁷, la Commission suggère de ne pas axer uniquement la formation et la qualification des personnes porteuses de handicap dans les secteurs du sanitaire et du social.

122 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

123 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

124 Contribution du CESER de la Réunion « pour un développement du territoire au regard du principe de l'égalité réelle » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016.

125 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

126 PRITH : Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.

127 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017.

Dans le cadre notamment de la mise en œuvre du service public régional de la formation professionnelle, la Commission prend acte de la poursuite pour l'année 2017, des différentes **actions préparatoires à la qualification et à l'insertion des publics en difficulté**.

Concernant spécifiquement le **dispositif de certification CléA**, la Commission invite la Collectivité régionale, dans le cadre de la gouvernance quadripartite, à partager la mobilisation des partenaires sociaux pour la mise en place de ce dispositif. Elle préconise en outre que les demandeurs d'emplois ayant obtenu leur certification puissent bénéficier immédiatement d'une formation, afin de les accompagner de manière effective dans leur projet professionnel, à l'issue de l'obtention de cette certification.

4. CONSTRUCTION RÉHABILITATION MAINTENANCE DES BÂTIMENTS DESTINÉS À L'USAGE DE LA FORMATION

La Commission constate la poursuite des projets de **construction, de restructuration et d'extension** de l'AFPAR¹²⁸ de Saint-Paul et du CFA Léon Legros de Sainte Clotilde.

Outre les études qui seront lancées en 2017 pour la **remise aux normes techniques et réglementaires** de différents centres, la Commission remarque également le démarrage et la poursuite des travaux engagés par la Collectivité en la matière, notamment concernant le CPOI¹²⁹ de Saint Pierre (travaux d'urgence et réhabilitation lourde) et l'AFPAR de Saint-André.

II. SECTEUR ÉDUCATION

Au titre des compétences légales de la Collectivité régionale et au regard de sa volonté affichée de s'engager de manière volontariste en faveur de ce secteur pour parvenir à la réussite éducative de tous les jeunes Réunionnais, le Conseil régional se doit d'offrir aux lycéens une offre de formation adaptée à leur besoin. À cet effet, une véritable concertation avec les nouvelles instances de co-gouvernance que sont le CREFOP et COPAREF¹³⁰, continuera de permettre d'ajuster les cartes de formations en fonction des besoins exprimés par les professionnels.

1. ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LA JEUNESSE RÉUNIONNAISE

1.1. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse réunionnaise au regard des compétences légales

En tant que propriétaire du patrimoine scolaire immobilier du second cycle de l'enseignement secondaire, la Collectivité régionale assume des compétences légales en la matière **de construction, de réhabilitation et de maintenance du bâti scolaire**. À ce titre, la Commission note la poursuite des projets et des travaux de construction de trois nouveaux lycées, dont le Lycée de Bois de Nèfles – Saint Denis, pour lequel la livraison est programmée à la rentrée 2017, pour un coût total de 37 M€.

Dans le cadre des projets de **maintenance ou de réhabilitation** des infrastructures d'éducation et de formation portés par le Conseil régional, la Commission propose de mettre en place un numéro vert ou une cellule d'écoute à disposition des jeunes usagers et de leur famille afin de répondre à toutes leurs interrogations.

128 AFPAR : Assistance à la Formation Professionnelle des Adultes de la Réunion.

129 CPOI : Campus Professionnel de l'Océan Indien.

130 Note du CESER intitulée « La réforme de la Formation professionnelle issue de la loi du 5 mars 2014 : enjeux et perspectives pour le territoire réunionnais » – Assemblée plénière du 19 février 2015.

Par ailleurs, la Commission rappelle que, dans le cadre du **Plan de réhabilitation des lycées** tel que la Collectivité l'avait précédemment exposé¹³¹, il était prévu de prioriser les travaux des internats ou des points de restauration scolaire des Lycées les plus en besoin. En ce sens, la Commission s'interroge sur la poursuite de cette démarche qui pouvait conduire in fine, comme elle le recommandait¹³², à l'**ouverture des internats pour les jeunes alternants**.

1.2. Offrir aux lycéens un cadre propice à la réussite

La Commission souligne la poursuite des interventions financières de la Collectivité régionale, notamment en faveur des **EPLÉ pour parvenir à en assurer le bon fonctionnement, mais également pour garantir au public lycéen l'accès à une offre de formation de qualité**.

Dans ce cadre, mais également afin que soient assurées au mieux **la mission de maintenance informatique dans les lycées et la gestion des missions techniques**, la Commission appelle l'attention de la Collectivité régionale sur la nécessité de veiller à la qualité de la formation et à la montée en compétences des agents concernés (Assistants de maintenance informatique et Adjointes Techniques Territoriales des Établissements d'Enseignement).

La Commission entend le souhait de la Collectivité régionale de bâtir de façon concertée, une **offre de formation initiale davantage cohérente**. Elle salue à cet égard la volonté d'accompagner la **création de formation de niveau BTS**, notamment en faveur des bacheliers issus des voies technologiques et professionnelles, en conformité avec l'une de ses préconisations issues d'avis antérieurs¹³³.

1.3. Les mesures d'accompagnement visant à la réussite éducative, politique régionale volontariste

En matière d'apprentissage des langues étrangères, la Commission prend acte du renouvellement du soutien de la Collectivité au titre de la contrepartie nationale, levier du FSE¹³⁴, pour le maintien et la généralisation du **Plan Anglais** dans les écoles de l'Île.

Cependant, au-delà du Plan Anglais, la Commission insiste sur l'importance de mettre en place une véritable politique d'**apprentissage des langues étrangères**¹³⁵. À ce titre, il est indispensable de réaliser un inventaire des moyens disponibles dans chaque établissement et de généraliser les laboratoires de langues à l'ensemble des EPLE.

2. SOUTENIR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

La Commission rappelle que le **Schéma régional de l'Enseignement, des Formations supérieures et de la Recherche de la Réunion (SEFORRE)**, outil de cohérence et de lisibilité de l'offre de formation supérieure sur le territoire, devra être défini en concertation avec l'ensemble des acteurs du supérieur et les professionnels présents sur le territoire pour répondre à toutes ses ambitions. Il devra par ailleurs nécessairement s'articuler avec les autres documents de planification existants ou à venir (SRDEII, CPRDFOP, ...).

131 Bilan d'activités et Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2015.

132 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 21 juin 2016.

133 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

134 FSE : Fonds Social Européen.

135 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

Par ailleurs, dans la volonté de la Collectivité régionale d'**accompagner le parcours étudiant dans l'enseignement supérieur et ainsi favoriser une insertion professionnelle réussie**, la Commission se félicite du déploiement d'une classe préparatoire aux concours des trois fonctions publiques à l'Université de la Réunion et en partenariat avec Sciences Po Paris.

S'agissant du soutien de la Collectivité régionale en faveur de la recherche et de l'innovation, pendant des années, l'ensemble des acteurs du territoire ont œuvré pour la création d'une UFR¹³⁶ Santé et d'un CHU¹³⁷ à la Réunion, mais aussi pour la labellisation « French Tech » de la Réunion en e-santé, afin de faire de notre territoire un véritable pôle d'excellence faisant référence dans la zone dans ce domaine.

Au terme d'une augmentation des effectifs¹³⁸ et d'une structuration des projets de recherche en santé autour de grandes priorités¹³⁹ qui répondent à des problématiques de santé publique sur le territoire et dans la zone OI, la Commission souligne qu'un accompagnement important doit être affiché pour permettre la consolidation des structures existantes, notamment dans le champ de la formation et de la recherche en santé. À moyens constants, elle note que l'UFR santé et le CHU risquent de ne pouvoir remplir pleinement leur vocation pourtant clairement affichée au niveau régional et national de promoteur du système de santé français dans l'océan Indien.

136 UFR : Unité de Formation et de Recherche.

137 CHU : Centre Hospitalier Universitaire.

138 Les seuls effectifs de l'UFR Santé de l'Université de la Réunion ont doublé en 6 ans (près de 1200 inscrits en 2015-2016) et le nombre d'internes affectés à la Réunion devrait encore augmenter graduellement, car le 3ème cycle des études médicales relève désormais progressivement de l'Université de La Réunion.

139 Les maladies infectieuses, les maladies métaboliques et la périnatalité.

PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTÉ

La Commission constate que les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'année 2017 concernant la Culture, le Patrimoine culturel et le Sport s'inscrivent dans la continuité de celles annoncées pour l'année 2016. La Collectivité régionale poursuit ainsi sa politique volontariste dans ces domaines.

Au préalable, la Commission l'invite à s'assurer que les actions mises en œuvre fassent l'objet d'un suivi régulier afin d'en mesurer les résultats obtenus dans le cadre des évaluations à conduire. Ainsi, un tableau récapitulatif des projets, affichant des objectifs tant quantitatifs que qualitatifs serait le bienvenu dans le Budget primitif à venir pour illustrer la concrétisation des présentes orientations.

I. SECTEUR CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL

En premier lieu, la Commission encourage à nouveau¹⁴⁰ la définition et la mise en œuvre d'une **politique concertée des collectivités locales** en matière culturelle dans le cadre de la Conférence Territoriale de l'Action Publique, qui devrait être prochainement installée¹⁴¹.

Par ailleurs, les **États Généraux de la Culture**, déjà annoncés en 2016, apparaissent à nouveau dans les présentes Orientations budgétaires de la Collectivité régionale. À cette occasion, la Commission rappelle la nécessité de cultiver et de valoriser le « vivre-ensemble » à la Réunion. Un tel événement sera l'occasion d'écouter les besoins exprimés par la population, à condition de lui en donner la possibilité et de l'encourager à le faire. De plus, la Commission souscrit à la démarche de mutualisation et de concertation censée sous-tendre ce genre de manifestation.

1. IMPULSER UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE AUX CÔTÉS DES ACTEURS : LA CULTURE, MOTEUR DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À TRAVERS LE SOUTIEN AUX ACTEURS ET LE RENFORCEMENT DE L'EXPORT CULTUREL

L'intervention de la Collectivité régionale en faveur des acteurs culturels est essentiellement le fruit de la déclinaison des trois schémas adoptés et mis en œuvre ces dernières années (schéma des enseignements artistiques, schéma des lieux de création et de diffusion du spectacle vivant et schéma de la littérature et de la lecture publique).

La Commission a pris note du résultat peu satisfaisant de l'expérimentation du **dispositif « PASS Culture »**¹⁴². La principale raison expliquant son faible succès relève de la problématique du transport des élèves pour assister aux spectacles. Ainsi, la Commission soutient le Conseil régional dans sa réflexion portant sur les conditions qui permettraient d'améliorer cette offre afin qu'elle soit véritablement mise à profit par le public ciblé. Il s'avère effectivement nécessaire

140 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

141 Article L1111-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Chaque conférence territoriale de l'action publique comprend au moins une commission thématique dédiée à la culture ».

142 Le PASS Culture est un dispositif permettant aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'accéder gratuitement aux spectacles programmés par les salles partenaires, qui prend la forme d'un carnet composé de 10 tickets nominatifs.

de prendre en compte ce frein, avant de renouveler ou d'étendre ce dispositif, car il se présentera également pour les lycéens.

En matière de **transmission de la culture patrimoniale de la Réunion** (son histoire et ses traditions – Maloya, Moringue, Marronnage), la Commission appuie les démarches de la Collectivité régionale visant à diffuser cette culture au sein des établissements d'enseignement, en partenariat avec les équipes éducatives, comme elle le fait dans le cadre de l'événement « Village Maloya ».

De manière générale, en sus de proposer une offre culturelle de qualité dans les lieux de diffusion de la culture déjà existants (musées, salles de spectacle, etc.), la Commission estime intéressant de **provoquer la rencontre entre les Réunionnais et toutes les formes de culture** dans des lieux inhabituels. En effet, l'intérêt de la culture n'est pas une évidence pour tous et se déplacer dans des lieux institutionnalisés n'est pas l'habitude de chacun. Or, la rencontre avec l'artiste et les œuvres est une expérience inoubliable qui peut faire changer de regard sur ce que peut apporter la culture. La Commission encourage donc la Collectivité dans son ambition de partir à la conquête des publics, et notamment dans ses projets qui visent à faire se rencontrer la population et les pratiques artistiques, là où se trouvent ceux qui n'ont pas pour habitude de se déplacer pour s'y confronter, si possible en les faisant participer.

2. UNE POLITIQUE CULTURELLE AXÉE SUR LA FORMATION ET L'ENSEIGNEMENT CULTUREL ARTISTIQUE

Le CESER se réjouit d'être associé à l'élaboration de l'**Accord Cadre pour l'emploi et la formation dans le secteur du Spectacle Vivant**. Il reconnaît au fur et à mesure le travail partenarial mené dans ce domaine.

3. ÉTUDIER, CONSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL POUR UNE MEILLEURE APPROPRIATION ET TRANSMISSION

La Commission réitère¹⁴³ l'intérêt de **valoriser plus fortement le littoral en tant que patrimoine** local, dans la mesure où il est le point de départ de l'histoire de la Réunion et de son peuplement. Ainsi, la création d'un musée de la mer et l'aménagement associé à la valorisation des sites littoraux, identifiés comme lieux historiques, pourraient participer fortement à la découverte et/ou la redécouverte de notre histoire. Il pourrait s'agir d'un musée sous forme de structure éclatée sur l'ensemble du territoire réunionnais. Mis en valeur par des moyens de communication adéquats, il constituerait un parcours touristique, créateur d'activités économiques.

5. DES STRUCTURES MUSÉALES RÉGIONALES MODERNES ET ATTRACTIVES POUR TOUS LES VISITEURS LOCAUX ET EXTÉRIEURS

La Commission a relevé avec satisfaction l'expérimentation d'un titre d'entrée unique¹⁴⁴ permettant de bénéficier d'un **accès à tarif réduit dans les 5 établissements culturels partenaires** (les 4 structures muséales régionales et le musée Saga du Rhum), entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2016. Elle souhaiterait connaître l'évaluation qui sera faite de cette expérimentation, dans la mesure où elle a régulièrement encouragé la mise en place d'un tel dispositif par le passé¹⁴⁵. La Commission se félicite également de l'ambition du Conseil régional de travailler de concert avec les structures muséales publiques et privées de la Réunion, afin d'aboutir à « *une offre muséale globale à l'échelle de l'île* ».

143 Rapport du CESER : « L'aménagement, la protection et la valorisation du littoral : un défi pour l'avenir » – Assemblée plénière du 21 octobre 2003.

144 Intitulé « Réunion PASS Culture ».

145 Avis du CESER sur le projet de Budget primitif du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

Par ailleurs, elle rappelle ses différents souhaits concernant la SPL RMR¹⁴⁶. Elle exprime son intérêt pour une présentation des conclusions de l'évaluation des précédentes Délégations de Service Public (DSP) avec la SPL conduite en 2016. Corrélativement, elle souhaiterait **rencontrer l'équipe dirigeante de la SPL RMR**, afin que lui soient notamment présentés les modalités et les objectifs de la nouvelle DSP ainsi que le projet de la SPL pour les 4 structures muséales régionales qui sera mis en œuvre pour les prochaines années d'exploitation.

II. SECTEUR SPORT

La Commission observe que, dans la droite lignée de ses précédentes réalisations, les orientations du Conseil régional en matière de Sport concernent **toutes les pratiques sportives**, du sport de haut niveau au sport de loisir, en passant par la pratique scolaire.

De la même façon que pour le secteur de la Culture, la Conférence Territoriale de l'Action Publique serait un lieu privilégié de concertation entre les institutions locales pour établir une **politique sportive territoriale**.

À ce sujet, la Commission prend note qu'à ce jour, c'est l'État, par le biais de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, qui porte l'élaboration du Schéma Territorial de Développement du Sport 2017-2020, annoncé comme « *un outil de cohérence et de convergence des politiques publiques du sport* » à la Réunion.

1. RENFORCER L'EXCELLENCE SPORTIVE RÉUNIONNAISE

La Commission s'inquiète à nouveau quant aux moyens alloués par l'État à la Collectivité régionale dans le cadre du **transfert de compétences liées au CREPS**¹⁴⁷ à court comme à long terme¹⁴⁸. Compte-tenu des travaux d'entretien et de rénovation nécessaires pour les équipements et de la masse salariale dont il faudra gérer l'évolution à moyens transférés constants, le risque financier afférent pour la Collectivité dans les années à venir est réel et préoccupant.

Aussi, concernant la volonté de la Collectivité régionale de mettre en place un IRSGOI¹⁴⁹, dont l'étude de définition était déjà prévue en 2016, la Commission réitère son interrogation sur l'ampleur de ce projet, sa pertinence et son opportunité.¹⁵⁰ Dans le domaine du sport de haut-niveau, elle recommande à la Collectivité de **prioriser les actions qui relèvent de sa compétence**, à savoir la gestion du CREPS, qui impliquera déjà d'importantes dépenses.

2. FAVORISER LES ÉCHANGES DU MOUVEMENT SPORTIF ET SOCIO-ÉDUCATIF DANS L'OCÉAN INDIEN ET VERS L'EXTÉRIEUR

Pour ce qui a trait aux **aides à la mobilité des sportifs**, la Commission invite le Conseil régional à réfléchir aux possibilités de mettre en œuvre un système de centralisation des demandes d'aides soumises aux différents acteurs institutionnels qui accompagnent les sportifs dans les déplacements à l'extérieur de la Réunion. Il pourrait s'agir, à titre d'exemple, de la mise en place d'un système de dossier unique entre les Conseils départemental et régional et l'ORESSE¹⁵¹. Une telle simplification de la démarche libérerait du temps pour les responsables de ligues et comités.

146 SPL RMR : Société Publique Locale « Réunion des Musées Régionaux ».

147 CREPS : Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives.

148 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

149 IRSGOI : Institut Régional des Sports Grand Océan Indien.

150 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

151 ORESSE : Office Réunionnais Échanges Sportifs et Socio-Éducatifs.

4. SOUTENIR LA RÉNOVATION ET L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET STRUCTURANTS

Concernant le sport-santé, la Commission constate que le Conseil régional se positionne davantage comme « accompagnateur-financeur » de l'**essor de la pratique du sport-santé** que comme « instigateur » d'une politique en la matière. Elle regrette quelque peu ce manque de prise de position. Elle note néanmoins que la Collectivité régionale s'est associée à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'organisation d'une « *journée d'échanges et de co-construction de référentiels sur le thème Sport Santé Bien-Être* » en 2016. Elle espère que cet événement et ses suites concrètes seront l'occasion pour la Collectivité régionale de démontrer son intérêt et son action sur cette problématique.

De manière générale, la définition du Schéma Territorial de Développement du Sport 2017-2020 et sa mise œuvre seront l'opportunité de constater les volontés effectives de chaque acteur institutionnel sur ce thème.

COMMISSIONS
« ÉDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE » ET
« AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, SPORTIVES, SOLIDARITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES »

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

Avis conjoint des Commissions « Éducation et Formation professionnelle » et « Affaires sociales, culturelles, sportives, Solidarité et Égalité des chances ».

Les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 concernant le pilier 6 « Plus d'égalité des chances pour les familles » s'inscrivent logiquement dans la continuité de la politique annoncée dans le cadre de cette nouvelle mandature. Les Commissions notent la poursuite par la Collectivité régionale de son action en faveur des secteurs de l'Égalité des chances, de la Mobilité et du Numérique.

I. SECTEUR ÉGALITÉ DES CHANCES, COHÉSION SOCIALE, LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME, PRÉVENTION SANTÉ

Le secteur « Égalité des chances » recouvre cinq axes d'intervention : la lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire, la cohésion sociale et la lutte contre les exclusions, la santé et les emplois verts, pour lesquels les Commissions se sont attachées à donner leur avis.

1. LES INTERVENTIONS RÉGIONALES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

1.1. Le programme global de la collectivité en matière d'illettrisme

Ce programme s'inscrit dans le prolongement de la politique volontariste menée par la Collectivité régionale en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme et dans le cadre des compétences légales qui lui ont été dévolues depuis le 1^{er} janvier 2015. Les Commissions prennent acte de la poursuite des actions menées par la Collectivité et dont certaines sont **co-financées au titre du PO FSE 2014-2020**. Afin de pouvoir apprécier l'investissement de la Collectivité à l'égard de ces dispositifs, elles souhaiteraient pouvoir disposer, à l'occasion de l'examen du prochain document budgétaire, d'une visibilité, par actions, des crédits apportés par chacun des co-financeurs.

Concernant les **actions préparatoires à la qualification et à l'insertion des publics en difficulté**, elles notent la prévision d'un effectif global de 2 500 stagiaires, répartis notamment sur les dispositifs de Remise à Niveau (RAN), de Redynamisation sociale (DETAK) et Tremplin vers l'Emploi (TVE).

S'agissant des **actions compétences-clé en situation professionnelle (CCSP)**, les Commissions remarquent qu'il est prévu, in fine, la participation de 736 stagiaires. Si les Commissions se félicitent de la mention de ces indicateurs de résultats prévisionnels globaux en termes d'effectifs stagiaires, elles regrettent cependant que cette démarche ne permette pas de connaître les objectifs quantitatifs au regard de chaque action envisagée. Elles suggèrent une présentation par tableau retraçant les indicateurs de résultat quantitatifs et qualitatifs, par actions, comme elles avaient pu l'apprécier lors de l'examen du Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2015.

1.2. Le programme spécifique mis en œuvre au titre des « Cases à Lire »

Suite à un nouvel appel à projets lancé au second semestre 2016, les Commissions prennent acte de l'ouverture de **nouveaux sites de Cases à Lire**, dans le but d'équiper les Communes dépourvues de ce dispositif.

Elles soulignent la volonté de la Collectivité de pérenniser ce dispositif en 2017, mais remarquent la fermeture de 5 Cases à Lire depuis 2015, passant ainsi de 44¹⁵² à 39¹⁵³ structures réparties sur l'Île.

Par ailleurs, lors d'un précédent avis, les Commissions se félicitaient de constater¹⁵⁴ la généralisation en 2016 à l'ensemble des Cases à Lire, de l'**évaluation expérimentale** menée sur 5 des 44 sites. Elles renouvellent à cet égard leur demande quant à une restitution de la démarche évaluative menée pour ce dispositif voué à se pérenniser.

Les Commissions se satisfont également de la reconduction, pour l'année 2017, de l'action de **professionnalisation des animateurs de Cases à Lire** et souhaiteraient connaître le nombre de formations dispensées ainsi que l'effectif d'animateurs concernés. Ces informations pourraient d'ailleurs figurer au sein d'un tableau faisant mention des indicateurs de résultat quantitatifs et qualitatifs, par actions, à l'instar des tableaux figurant au sein du Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2015.

2. ACCOMPAGNER LES JEUNES EN FORMATION INITIALE ET LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

2.1. La mise en œuvre du Plan local de lutte contre le décrochage en formation initiale

L'**absence de diagnostic précis** du phénomène du décrochage scolaire sur le territoire, pose des difficultés pour en apprécier toutes les facettes. Pour cette raison, les Commissions se félicitaient lors de précédents avis¹⁵⁵, de la volonté de la Collectivité régionale de réaliser un état des lieux territorialisé du décrochage. Elles s'enquière des résultats de cette étude et souhaiteraient qu'une restitution leur en soit faite.

2.2. Les Plates-formes de Suivi et d'Appui aux jeunes Décrocheurs (PSAD), prioritairement les 16-18 ans

En premier lieu, les Commissions encouragent à nouveau¹⁵⁶ fortement la Collectivité régionale, en sa qualité de co-pilote des PSAD, à réaliser une cartographie des acteurs et des dispositifs existants sur le territoire en matière de décrochage comme le préconise le Guide des PSAD¹⁵⁷.

En matière de **gouvernance des PSAD**, les Commissions font un renvoi à leurs préconisations en faveur de la co-gouvernance du plan régional de lutte contre le décrochage en formation initiale, pour lequel le partenariat effectif entre tous les acteurs concernés, est le gage d'une véritable efficacité.

152 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017.

153 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016.

154 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

155 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 21 juin 2016.

Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

156 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

157 Guide des Plates-Formes de Suivi et d'Appui aux jeunes en situation de Décrochage.

Par ailleurs, suivant l'idée que le décrochage s'observe de la maternelle à l'Université, elles renouvellent¹⁵⁸ leur souhait que ce partenariat s'élargisse à l'Université de la Réunion dans le but d'intégrer toutes les dimensions du décrochage, tant scolaire qu'universitaire.

Enfin, les Commissions rappellent leurs inquiétudes quant aux méthodes utilisées pour le **repérage des jeunes décrocheurs**, par le biais du croisement des listes SIEI et du signalement par les acteurs au référent des PSAD. En effet, d'une part, les Commissions soulignaient dans un avis précédent¹⁵⁹ la perfectibilité du système SIEI/RIO¹⁶⁰ et d'autre part, elles ne sauraient que rappeler la nécessité d'une vraie coordination de tous les acteurs afin de parvenir à un repérage précis de tous les décrocheurs.

2.3. La co-gouvernance par la Région en 2017 du plan régional de lutte contre le décrochage en formation initiale

Les Commissions soulignent la consécration de la **gouvernance partenariale** au sein de la convention entre l'État et la Région Réunion portant sur la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle, dont la ratification par les partenaires est encore attendue. Il s'agira pour tous les acteurs concernés (Préfecture, Rectorat, Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) et Conseil régional) de **mettre en œuvre cette co-gouvernance et de faire vivre le partenariat** ainsi inauguré, dans le cadre d'une véritable concertation en faveur des objectifs énumérés dans le plan.

2.4. Un dispositif en faveur de la réussite éducative : l'École de la Deuxième Chance (E2C)

Les Commissions notent l'ambition de la Collectivité régionale de **doubler l'effectif de l'E2C** sur la période 2015-2021 et la réaffirmation de son engagement à accompagner la structure dans le déroulement de sa mission. À cet égard, elles renouvellent¹⁶¹ leur souhait de pouvoir disposer des **documents de bilan, de suivi et d'évaluation du dispositif**.

Tandis que la lutte contre le décrochage scolaire est érigée en priorité nationale voire européenne, la Réunion n'est pas épargnée par le phénomène avec 4 861 jeunes de plus de 16 ans sortant du système scolaire sans qualification ni diplômes, recensés¹⁶² par l'Académie en mars 2015. C'est précisément dans ce contexte que les Commissions soulignent l'importance pour la Collectivité régionale de **diversifier ses actions en matière de décrochage scolaire**, le dispositif de l'École de la Deuxième Chance ne pouvant à lui seul répondre aux besoins de l'ensemble des jeunes concernés¹⁶³.

En ce sens, et pour compléter les actions réalisées à titre curatif, la Commission encourage à nouveau¹⁶⁴ fortement la Collectivité régionale à développer, de manière volontariste, les dispositifs de prévention en faveur des jeunes susceptibles de se retrouver en situation de décrochage avérée.

158 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

159 Commentaires et propositions du CESER sur « les 35 recommandations du Rapport LUREL déclinées en 23 axes et 75 propositions » – Bureau du 16 juin 2016.

160 SIEI/RIO : Système Interministériel d'Échange d'Informations / Répertoire d'Information et d'Orientation.

161 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

162 C'est La Rentrée 2015/2016 – Dossier De Presse – 17 Août 2015.

163 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

164 Contribution du CESER de la Réunion « pour un développement du territoire au regard du principe de l'égalité réelle » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016.

3. OPTIMISER LES CONTRIBUTIONS RÉGIONALES EN MATIÈRE DE COHÉSION SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

La Collectivité régionale a légalement compétence pour promouvoir le développement social de la région et apporter son soutien à la politique de la ville, dans le respect des attributions et de l'autonomie du Conseil départemental et des Communes. Les Commissions l'encouragent donc à poursuivre ses actions qui viennent renforcer les politiques publiques menées dans ces domaines sur le territoire. Elles rappellent également l'importance de pérenniser les partenariats autant avec les acteurs institutionnels qu'avec les acteurs de terrain¹⁶⁵.

3.1. Les contrats de ville : la Région, partenaire à part entière de la politique de la ville

Les Commissions prennent note de la participation du Conseil régional à la mise en œuvre de la politique de la ville à la Réunion. Elles rappellent l'importance de ne pas creuser l'écart de traitement entre les territoires prioritaires, au sens de la politique de la ville¹⁶⁶, et les territoires non prioritaires¹⁶⁷.

Pour rappel¹⁶⁸, le régime fixant les modalités de détermination des quartiers prioritaires applicable aux Départements d'Outre-mer¹⁶⁹ est distinct de celui qui régit la situation des Départements métropolitains¹⁷⁰. En effet, outre une différence dans la méthode de délimitation¹⁷¹ des contours de cette nouvelle géographie prioritaire, le décret spécifique aux territoires ultramarins prévoit des critères additionnels pour les DROM, qui ont pour effet de réduire le nombre de collectivités concernées et les périmètres éligibles au dispositif contrat de ville.

3.2. Favoriser et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

Les Commissions observent avec intérêt que la Collectivité régionale entend **favoriser et promouvoir l'égalité entre les Femmes et les Hommes**.

Les Commissions l'encouragent à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour **réaliser les objectifs en la matière en son sein**. À cet égard, elles prennent note qu'une présentation du rapport du Conseil régional sur sa politique dans ce domaine sera effectuée lors de l'examen du prochain document budgétaire.

Elles insistent en sus sur l'importance d'un **travail en collaboration avec tous ses partenaires** pour que les objectifs à atteindre en matière d'égalité entre les hommes et les femmes soient également poursuivis dans la société en général.

3.3. Poursuivre la lutte contre les violences faites aux femmes

Concernant la problématique de la lutte contre les violences faites aux femmes, les Commissions avaient déjà souligné la détresse des femmes confrontées à toute forme de violence¹⁷².

165 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

166 À la Réunion, quarante-neuf quartiers prioritaires ont été retenus sur le territoire de treize communes.

167 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

168 Contribution du CESER de la Réunion « pour un développement du territoire au regard du principe de l'égalité réelle » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016.

169 Décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 « relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française ».

170 Décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 « relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ».

171 **Méthode de calcul appliquée** (source décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 et décret n°2014-1575 du 22 décembre 2014) :

Métropole	Réunion et Martinique
$S = [(0,7 \times \text{RMUC-Nat}) + (0,3 \times \text{RMUC-UU})]$	$S = [(0,3 \times \text{RMUC-Nat}) + (0,7 \times \text{RMUC-UU})]$
1. Seuil de bas revenu = 11 250 €	2. Seuil de bas revenu = 7 900 € Réunion et 9 100 € Martinique

S = Seuil de bas revenu ;

RMUC-Nat = Revenu Médian par Unité de Consommation de la France hexagonale.

RMUC-UU = Revenu Médian par Unité de Consommation de l'Unité Urbaine.

172 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

Dans la perspective d'un travail concerté dans ce domaine, les Commissions confirment l'importance de la tenue à venir des **États Généraux des Violences Faites aux Femmes**, organisés collégalement par les services de l'État, la Région et le Département. Elles appellent l'attention des organisateurs de cet événement sur l'opportunité de mettre en lumière la problématique des violences faites aux femmes dans le monde de l'entreprise¹⁷³, mais aussi du rôle de l'entreprise dans la lutte contre les violences faites aux femmes¹⁷⁴.

Dans un précédent avis, les Commissions avaient observé que seuls l'ORVIF¹⁷⁵ et le protocole « Téléphone Grave Danger » faisaient l'objet d'une action du Conseil régional dans ce domaine ; ce sera toujours le cas en 2017. Ainsi, les Commissions reconnaissent que la contribution de la Collectivité régionale en la matière relève du volontariat, mais elles l'invitent à s'impliquer autant que faire se peut dans le bon fonctionnement de ces dispositifs partenariaux. Il est notamment important de **veiller à ce que l'ORVIF dispose des moyens nécessaires** pour remplir sa mission.

Néanmoins, les Commissions déplorent que les mesures mises en œuvre à ce jour soient essentiellement curatives, là où un **travail de prévention considérable devrait être mené**, car ces problèmes recèlent une dimension psychologique et éducative indéniable. En ce sens, elles espèrent que les États Généraux des Violences Faites aux Femmes permettront de définir une stratégie préventive concertée en la matière.

4. PRÉVENIR LES RISQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ

Les Commissions constatent avec satisfaction l'engagement du Conseil régional dans le secteur de la santé, et se félicite particulièrement de son implication dans la **lutte contre le diabète**, déclarée grande cause régionale pour la mandature 2015 à 2021. Le CESER réaffirme que si les causes du diabète sont bien connues, les actions à mettre en œuvre pour lutter contre cette maladie le sont également¹⁷⁶. À cet égard, la portée de l'action régionale en matière de lutte contre le diabète est majeure. Cette action sera déterminante dans la lutte contre ce fléau, notamment en termes de sensibilisation de l'opinion publique.

Néanmoins, seule une action partenariale avec l'ensemble des acteurs institutionnels et de terrain portera ses fruits. Dans ce cadre, les Commissions soutiennent la **démarche de concertation** initiée avec la Conférence de consensus pilotée par l'Agence de Santé Océan Indien. Elles encouragent également la Collectivité régionale à poursuivre le travail avec les associations qui œuvrent dans le domaine, afin de mettre à profit leur expertise¹⁷⁷.

Enfin, les Commissions prennent note de la volonté de la Collectivité régionale de s'impliquer dans le développement des **environnements propices à la pratique de l'activité physique** visant à réhabiliter ou créer des parcours de santé, notamment par le biais du Plan de Relance Régional. Cela contribuerait effectivement à la réussite de l'objectif tendant à prévenir les risques en matière de santé. Néanmoins, puisque ce sont les communes et les intercommunalités qui sont décideurs en matière d'aménagement de ces espaces, les Commissions encouragent la Collectivité régionale à les inciter à s'investir dans de tels projets.

173 Rapport du CESE « Combattre toutes les violences faites aux femmes, des plus visibles aux plus insidieuses », 12 novembre 2014.

174 « Agir contre les violences faites aux femmes. Guide pour les entreprises », Fondation pour Agir Contre l'Exclusion (FACE).

175 ORVIF : Observatoire Réunionnais des Violences Faites aux Femmes. Cet organisme a été créé en 2014 sous l'impulsion de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE).

176 Rapport : « Diabète et santé publique à la Réunion : Comment transformer un cercle vicieux en cercle vertueux ? » – Assemblée plénière du 27 mai 2014.

177 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

5. LES EMPLOIS VERTS

Les Commissions se félicitent de noter l'ambition de la Collectivité régionale pour l'année 2017 de **mettre à jour le cadre d'intervention du dispositif « Emplois Verts »**, et ce, notamment en faveur de l'amélioration de l'accompagnement des bénéficiaires dans leur parcours individuel de formation. À ce titre, elles encouragent, le Conseil régional à **veiller à la diversité et à la qualité des formations** des personnes employées sous ce type de contrat, afin de contribuer et ainsi renforcer la sécurisation de leur parcours en formation.

Si les Commissions n'ont eu de cesse¹⁷⁸ de prôner la **nécessité de mettre en adéquation l'offre de formation avec les besoins recensés sur le territoire**, mais également avec le profil et les ambitions des bénéficiaires, elles se félicitent de constater l'optimisation du dispositif « Emplois Verts » par la création de passerelles avec le Plan de Relance Régional. En effet, les Commissions notent que la mise en péréquation de ces deux dispositifs reviendrait alors à réaliser une **GPEC**¹⁷⁹ propre aux deux mesures, telle qu'elles le recommandaient dans des avis précédents¹⁸⁰.

Par ailleurs, le dispositif « Emplois Verts » étant l'un des moyens dont s'est dotée la Collectivité régionale pour atteindre son objectif d'insertion socioprofessionnelle, les Commissions saluent la volonté de mettre en place un **parcours individualisé et adapté** pour les bénéficiaires de ces contrats.

Dans le prolongement de cette initiative, les Commissions suggèrent la réalisation d'une **évaluation du dispositif sous le prisme de la formation et de l'insertion des bénéficiaires**. En effet, la remise à plat du dispositif pourrait être l'occasion de recenser les indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant la réalisation d'une telle évaluation, afin de connaître ce que sont devenues les personnes employées sous ce type de contrats (insertion professionnelle, montée en compétences grâce aux formations dispensées, ...)

Enfin, pour contribuer au sentiment « d'utilité sociale » des bénéficiaires du dispositif « Emplois Verts », mais également dans le but de conforter l'activité des personnes employées sous ce type de contrat, il pourrait être judicieux de **mesurer l'impact du dispositif pour le territoire**, notamment sur la valorisation des sites touristiques concernés.

Les Commissions prennent note de la démarche de la Collectivité régionale de mettre en correspondance, voire en cohérence, le dispositif des « Emplois Verts » avec le **développement du champ de l'économie sociale et solidaire et le dispositif de lutte contre la prolifération des maladies vectorielles**. Cela doit effectivement permettre de faire concorder les besoins du territoire et les moyens déployés pour le dispositif Emplois Verts, tout en donnant davantage de sens et de perspectives d'avenir au travail effectué.

II. SECTEUR MOBILITÉ

Les Commissions, ayant toujours encouragé la Collectivité régionale à développer une véritable culture de la mobilité chez les Réunionnais, se félicitent de la poursuite des efforts en la matière.

1. POUR UNE MEILLEURE CULTURE DE LA MOBILITÉ ET UNE PRÉPARATION À LA RÉUSSITE AU NIVEAU DES PUBLICS LYCÉENS ET APPRENTIS

Les Commissions soulignent ainsi les efforts de la Collectivité régionale, qui, en se dotant de nouveaux moyens, parvient à moderniser les modalités de son accompagnement des jeunes

178 Rapport du CESER intitulé « La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) : de l'outil de prévision à la démarche collective d'anticipation : enjeux et perspectives » – Assemblée plénière du 19 novembre 2013.

179 GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

180 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

partis en mobilité.

En ce sens les Commissions notent, outre la poursuite des actions engagées en 2016 :

- La mise en œuvre d'un seul numéro vert gratuit pour toutes les questions liées à la mobilité ;
- Le développement d'un nouveau réseau social intitulé « les étudiants connectés », en lien avec le « #BlogRéunionnaisenMobilité » ;
- La mise en place d'un « package mobilité » pour tous les étudiants.

S'agissant de la continuité territoriale, les Commissions invitent la Collectivité régionale à réfléchir à la possibilité de permettre aux bénéficiaires qui désirent acheter leur billet d'avion sur Internet, de pouvoir utiliser directement le bon sans devoir s'acquitter de frais supplémentaires.

2. POUR LE RENFORCEMENT DE LA MOBILITÉ AVEC LES PAYS DU BASSIN DE L'OcéAN INDIEN

Dans le cadre du développement de la coopération régionale avec les pays de la zone océan Indien, les Commissions prennent acte de la poursuite des démarches de la Collectivité régionale en faveur de la coopération éducative.

Elles appellent toutefois l'attention de la Collectivité sur le développement à l'Île Maurice d'un véritable pôle d'enseignement supérieur, en partenariat avec de grandes Écoles Françaises, partenariat duquel la Réunion ne saurait rester en marge.

3. POUR LE RENFORCEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET UNE MOBILITÉ CIBLÉE VERS DES BASSINS D'EMPLOIS

Afin de renforcer l'employabilité, notamment des demandeurs d'emplois, par une mobilité ciblée vers des bassins d'emploi, les Commissions notent une volonté de la Collectivité régionale de mettre en cohérence les dispositifs existants avec les cartes de formation offertes localement, les métiers en tension des régions métropolitaines, et les projets de vie des demandeurs d'emploi.

Les Commissions remarquent, en revanche, que ne sont pas ciblés les métiers en tension dans la zone océan Indien et le regrettent. Si elles connaissent les difficultés rencontrées par les acteurs, liées à la lenteur et la complexité des procédures administratives, elles invitent toutefois la Collectivité régionale à mener une réflexion sur la question.

IV. SECTEUR NUMÉRIQUE

Pour que le développement du secteur du numérique ne se fasse pas à deux vitesses, et puisse bénéficier à l'ensemble des Réunionnais, les Commissions poursuivent leurs encouragements à l'égard de la Collectivité pour développer ses actions en la matière.

1. LE POP2

En préambule, les Commissions entendent ici réaffirmer¹⁸¹ la nécessité de **veiller à un bon usage fait par les jeunes**, des nouveaux outils de communication mis à leur disposition. Elles rappellent ainsi leur préconisation en faveur de la mise en place d'un module de sensibilisation à l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux, associé à l'idée de développer des **temps dits de « déconnexion »**¹⁸².

181 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

182 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

Lors de l'examen des précédentes Orientations budgétaires¹⁸³ par les Commissions, elles remarquaient avec satisfaction la mise en place de l'**expérimentation de tablettes tactiles**. Sans plus de précision à l'égard de cette action dans le présent document budgétaire, les Commissions s'interrogent à nouveau¹⁸⁴ sur l'éventuelle reconduction de cette expérimentation.

2. SOUTIEN DES PROJETS NUMÉRIQUES ASSOCIATIFS

Les Commissions réitèrent leur souhait d'être destinataires du **bilan des projets soutenus** dans le cadre de cette action¹⁸⁵.

3. Wi-RUN

S'agissant d'une plus grande égalité des chances en matière d'accessibilité au réseau Internet, le Conseil régional a mis en place des **bornes Wi-Fi sur l'ensemble du territoire**, dans des sites touristiques ou institutionnels. Ces « hot-spots » sont consultables, comme les Commissions l'avaient suggéré¹⁸⁶, sur une cartographie en ligne régulièrement mise à jour¹⁸⁷. Afin que cette action bénéficie au mieux aux publics ciblés, les Commissions soulignent l'importance d'une **bonne communication** concernant l'existence de ces bornes.

Par ailleurs, sans remettre en cause l'utilité des bornes Wi-Fi installées par la Collectivité régionale¹⁸⁸, les Commissions rappellent que des interrogations demeurent quant aux **risques** que peuvent engendrer les ondes émises par ces dispositifs sur la santé¹⁸⁹.

183 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016.

184 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

185 Avis du CESER sur le Budget primitif du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

186 Avis du CESER sur le Budget primitif du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

187 Cartographie des hot-spots de la Réunion disponible à l'adresse suivante : <http://wirun.reunion.fr/carte>

188 Note intitulée « Les technologies de l'information et de la communication, un enjeu majeur » – Assemblée plénière du 15 septembre 2010.

189 Avis des Commissions du CESER sur la Note intitulée « Les technologies de l'information et de la communication, un enjeu majeur » – Assemblée plénière du 15 septembre 2010.

ANNEXES

Annexe 1 : Déclaration de Monsieur Théophile NARAYANIN.....	47
Annexe 2 : Déclaration de Monsieur Stéphane NICAISE.....	49

Le 18.10.2016

CONTRIBUTION DE M. Théophile NARAYANIN

DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
DU CONSEIL RÉGIONAL
POUR L'EXERCICE 2017

SUR LE THÈME DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE

« LES FREINS À LA COOPÉRATION RÉGIONALE »

C'est en ma qualité de Chef d'entreprises familiales œuvrant dans les secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics et de l'Immobilier à Mayotte, à la Réunion, à Maurice, à Madagascar, en Afrique du Sud, et plus récemment aux Comores, que je me permets d'intervenir dans le cadre de cette brève contribution visant à évoquer les freins à la Coopération régionale sur la ZOI (Zone Océan Indien).

La Coopération régionale sur la Zone Océan Indien est aujourd'hui un leurre. Ce regrettable constat se fonde sur une expérience de 30 ans en qualité de Chef d'entreprises, mais surtout en qualité de développeur, de faiseur, de créateur, qui compte à ce jour 1 200 collaborateurs sur la ZOI.

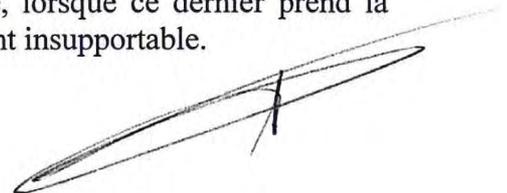
Et, seul un Chef d'entreprise peut tenir ce discours, car à la différence des technocrates qui encadrent virtuellement cette coopération régionale et qui pourraient considérer que tout se passe bien comme dans le meilleur des mondes, les entrepreneurs, eux, vivent au jour le jour les difficultés dans leur essor ultramarin.

L'idée est belle, l'idée est forte, l'idée est source de développement et de rayonnement, mais l'idée restera une utopie tant que **la problématique du coût du transport et du déplacement des hommes** n'aura pas trouvé sa résolution.

L'idée d'une coopération régionale ne pourra être sereinement envisagée, que, lorsque l'on aura mis en place les moyens pour les petites et moyennes entreprises d'assurer le déplacement de leurs personnels au niveau régional à moindre coût. Sans cela, aucune prospection ni aucun développement ne serait envisageable.

Nous sommes les chefs de petites et moyennes entreprises qui œuvrons sur la ZOI. Nous ne sommes pas des capitaines d'industries cotées au CAC 40, et en cette période de crise économique toujours prégnante, nous ne pouvons par nous permettre de dilapider des fonds dans le cadre de déplacements intempestifs sur la zone, afin de prospecter, de se renseigner, d'envisager, pour peut-être à terme ne pas conclure, et ainsi avoir investi en pure perte les fonds de l'entreprise.

Entre les prix exorbitants pratiqués par les compagnies aériennes sur la Zone Océan Indien, les coûts d'hébergement, de restauration, de rémunération, de location de véhicules et d'assurances, le budget à consacrer pour un chef d'entreprise, lorsque ce dernier prend la décision d'envisager son essor hors territoire, est tout simplement insupportable.



Toute prospection réelle et efficiente, visant à un développement de nos entreprises, nécessite a minima une dizaine de déplacements d'une semaine, le temps d'appréhender avec efficience les logiques locales, d'estimer le marché, de rechercher des locaux, de choisir des fournisseurs, et d'assurer un minimum de recrutement ; Cabinet d'expert-comptable, les partenaires, créer la société, la communication, bref la liste est longue.

Envisagez alors le coût de 10 semaines de déplacement pour un Chef d'entreprise ou l'un de ses cadres : le coût est pharaonique. Des coûts de structure insupportables pour la très grande majorité de nos petites et moyennes entreprises, qui, de surcroît, envisagent un développement au sein de leurs territoires où le retour sur investissement sera difficilement envisageable avant plusieurs années, au regard des possibilités économiques locales car l'euro étant une monnaie très forte par rapport à la zone.

Quelles solutions ?

Il me paraît aujourd'hui d'importance d'envisager **la constitution d'une Commission Ad hoc mandatée par l'Union Européenne** qui aurait en charge d'évaluer et de faire des propositions sur cette thématique essentielle du coût des transports et des déplacements, et notamment envisager la mise en place de Subventions ou d'Aides au déplacement économique prioritaire. À l'instar d'UBIFRANCE, aujourd'hui BUSINESS France, qui depuis son origine accompagne les entreprises françaises dans leur parcours Export, Il faut mettre en place les moyens permettant à nos petites et moyennes entreprises d'évoluer vers leur destin et leur essor régional en assurant la prise en charge de leurs contraintes de déplacements.

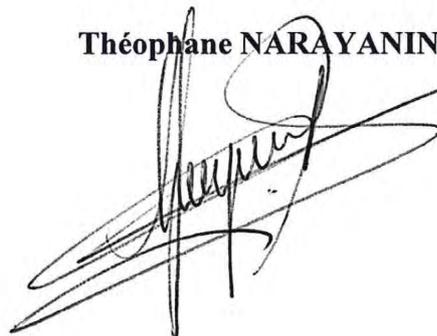
Des aides ou subventions sur programme défini qui pourraient être versées sur présentation de factures afin d'éviter toutes difficultés en la matière.

Nous ne pourrons bien évidemment pas éviter de succomber aux velléités de certains chefs d'entreprises qui useront du système pour s'offrir des déplacements de **complaisance**, mais cela reste le prix à payer pour faire évoluer la coopération régionale dans le bon sens, car les vrais chefs d'entreprise feront eux leur travail, et ne doivent pas pâtir des agissements des brebis galeuses qui s'immiscent dans leurs rangs, et qui paieront nécessairement un jour ou l'autre le prix de leur forfaiture.

Régler **la problématique du coût du transport et du déplacement des hommes** sur la Zone Océan Indien, et la coopération régionale trouvera un essor certain. Uniquement les petites structures pourront développer le régional en raison de notre savoir-faire, du plateau technique médical, informatique, formation plus la proximité, seul les moyens font défaut en cette période de crise.

Ne faisons rien, et la coopération économique régionale restera pour toujours un leurre. Une coopération qui restera à l'état d'idées et d'idéaux politiques, sans aucune avancée économique.

Théophane NARAYANIN



Déclaration de Monsieur Stéphane NICAISE

Dans leur présent avis conjoint, au pilier 6, « *Plus d'égalité des chances pour les familles* », les Commissions « Éducation et Formation professionnelle » et « Affaires sociales, culturelles, sportives et Solidarité et Égalité des chances » renvoient à l'avis du CESER voté en Assemblée plénière le 26 avril dernier et relatif au Budget primitif du Conseil régional pour l'exercice 2016, qui rappelle l'évaluation faite par l'INSEE, en 2011, sur la part des jeunes non insérés. Cette évaluation démontrait alors l'existence, à la Réunion, de 45,3 % de jeunes non insérés âgés de 18-25 ans sans emploi et qui ne sont ni étudiants, ni élèves, ni stagiaires en formation contre 21,9 % au national. Ce sont les NEET¹⁹⁰.

Si l'expression NEET n'apparaît pas dans le projet d'avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017, elle était présente dans l'avis sur le Bilan d'activité et le Compte administratif du Conseil régional pour l'exercice 2015. En effet, page 23, concernant le RSMA la Commission « Éducation et Formation professionnelle » s'interrogeait « *sur le taux de couverture du RSMA pour l'année 2015, proportionnellement au nombre de NEET présents sur le territoire (64.000 en 2011).* »

En remontant encore davantage dans les écrits du CESER, il convient de rappeler deux documents. Le premier est l'avis des Commissions du CESER adopté à l'unanimité des membres présents et représentés de l'Assemblée plénière du 15 septembre 2010. Intitulé « *Pour une île lettrée* », ce document se conclut par la réflexion suivante, page 30 :

« Il y a sur ce plan, non seulement la nécessité d'une prise de conscience collective, politique, au sens le plus large du terme, du phénomène, mais aussi et surtout une mobilisation des moyens appropriés visant à son éradication. »

Dans l'introduction à ce rapport, notre commission s'était interrogée, à partir de l'exemple de l'illettrisme, sur l'articulation entre les divers dispositifs existant en matière d'Éducation et de Formation, également sur la cohérence au sein même de ces dispositifs et leur relation avec l'insertion et le développement.

[...]

Éducation et Formation ne sont, en définitive, que des moyens et non pas une finalité – moyens au service de la promotion tant humaine que de la société elle-même – une sérieuse évaluation de l'ensemble du système, la plus objective possible en fonction des besoins d'une part et des objectifs à atteindre d'autre part, s'impose.

*Pour que l'île ne reste pas en friche mais devienne réellement Lettrée, il FAUT réaliser cette expertise en se demandant : **Quelle cohérence de la formation au service de la réussite, de l'insertion et du développement humain ?** »*

¹⁹⁰ NEET : Not Education, Employment or Training.

Un an auparavant, dans la « *Contribution du CESR de La Réunion aux États généraux de l'Outre-mer* », adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) à l'Assemblée plénière du 3 juillet 2009, page 47, en réponse à la fiche action n° 7 – l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'insertion des jeunes – l'action préconisée pour parvenir à *l'Éradication de l'illettrisme* stipulait :

« 100 000 illettrés – 21 % de la population âgée de 16 à 65 ans – Entrée en 6^{ème} sans maîtrise des fondamentaux – Sorties importantes du système scolaire sans qualification. – Nécessité d'un Plan Marshall mis en œuvre par tous les acteurs de concert. »

Pourquoi, comment, cette prise de conscience collective ne s'exprime pas ? Aucune véritable mobilisation générale n'a encore été entreprise.

Au-delà de l'étonnement, c'est l'inquiétude qui commande cette déclaration.

Une inquiétude qui est nourrie par le désarroi d'une grande partie de la jeunesse Réunionnaise.

Une inquiétude qui est redoublée par notre incapacité collective à saisir globalement l'ensemble des défis, en particulier ceux que le taux constant d'illettrés et le renforcement du décrochage scolaire révèlent.

Ce n'est pas faute de l'avoir souligné dans l'avis du CESER sur le Budget prévisionnel 2016 (du 26 avril 2016), page 26 :

« Dans l'optique d'un doublement des effectifs de l'E2CR pour l'année 2016 et d'une consolidation du dispositif Cases à lire, les Commissions constatent tout de même que ces structures n'ont, par essence, pas la possibilité de résorber à elles seules les problématiques de l'illettrisme et du décrochage scolaire, cruciales pour notre territoire. »

À quand un véritable sursaut collectif sur ces thèmes pour leur traitement global à hauteur du nombre de NEET qui ne cesse de dépasser de très loin le cumul des jeunes actuellement insérés dans l'ensemble des dispositifs existants ?

La formule utilisée en 2009 attend sa réalisation. L'urgence d'un Plan Marshall n'est plus à démontrer.